

PLUi de la CCAVM

Liste des actes administratifs retraçant les procédures de prescription,
d'approbation et d'évolution du document d'urbanisme

[Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 - Délibération
d'approbation - 1^{er} décembre 2025](#)

[Révision allégée n° 2 - Délibération d'approbation - 29 septembre 2025](#)

[Modification simplifiée n° 3 - Délibération d'approbation - 19 décembre 2024](#)

[Révision allégée n° 1 - Délibération d'approbation - 20 novembre 2023](#)

[Modification de droit commun n° 1 - Délibération d'approbation - 18 septembre 2023](#)

[Mise à jour n° 2 - 24 mai 2023 - Arrêté communautaire n° 2023-04](#)

[Mise à jour n° 1 - 17 novembre 2022 - Arrêté communautaire n° 2022-11](#)

[Modification simplifiée n° 2 - Délibération d'approbation 1er août 2022](#)

[Modification simplifiée n° 1-4 - Délibération d'approbation 23 mai 2022](#)

[Modification simplifiée n° 1-3 - Délibération d'approbation 23 mai 2022](#)

[Modification simplifiée n° 1-5 - Délibération d'approbation 27 janvier 2022](#)

[Modification simplifiée n° 1-2 - Délibération d'approbation 27 janvier 2022](#)

[Modification simplifiée n° 1-1 - Délibération d'approbation 27 janvier 2022](#)

[Élaboration - Délibération d'approbation - 12 avril 2021](#)

[Élaboration - Délibération de prescription - 16 décembre 2015](#)

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 1^{er} décembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

40 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON (*arrivé à l'OJ n°5/1*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Nathalie MILLET, Franck MOINARD (*parti à l'OJ n°5/2*), Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

21 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Didier IDES, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Ludivine DELHOSTAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET (*jusqu'à l'OJ n°4*).

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (*à partir de l'OJ n°5/2*).

7 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Olivier BERTRAND, Léa COIGNOT, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Monique MILLEREAUX.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Didier IDES, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Alain VITEAU.

5 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Michel GUYOT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	25 novembre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	40
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-112

Objet : Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le projet photovoltaïque au sol à Arcy-sur-Cure, au lieu dit « Le Beugnon ».

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général,
- ✓ Vu le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

- ✓ Vu le Schéma Régional d' Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020,
- ✓ Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais approuvé le 15 octobre 2019,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1^{er} août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 19 décembre 2024,
- ✓ Vu la révision allégée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 29 septembre 2025,
- ✓ Vu l'arrêté de déport n° AR_2023_116 en date du 2 décembre 2023, désignant Madame Bide, 2ème adjointe au maire d'Arcy-sur-Cure, pour le suppléer dans l'exercice de ses pouvoirs propres ou pas délégation du conseil municipal dans toutes les décisions relative au projet photovoltaïque au sol développé par la société Green Light House Développement sur les territoires des communes de Voutenay-sur-Cure et d'Arcy-sur-Cure,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement pour soutenir la réalisation d'une évolution du Plan local d'urbanisme Intercommunal concernant le projet agrivoltaïque d'Arcy-sur-Cure ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2023-15 de Monsieur le Président, en date du 13 décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- ✓ Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 14 juin 2024 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu la délibération n°2024-86 du Conseil communautaire, en date du 29 juillet 2024 confirmant la décision de soumettre la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure,
- ✓ Vu la délibération n°2025-04 du Conseil communautaire, en date du 17 février 2025 tirant le bilan de la concertation de la DPMEC n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint du 14 mars 2025 portant sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu l'ordonnance n°E25000098/21 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 4 août 2025 désignant Monsieur Alain Duroux en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie Durollet-Choudey en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique unique regroupant les demandes de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLUi de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan pour le projet des « Champs ensoleillés du Beugnon »,
- ✓ Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 20 octobre 2025 aux représentants de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan et de GLHD,
- ✓ Vu le mémoire en réponse en date du 27 octobre 2025 de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan et de GLHD, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête du 20 octobre 2025,
- ✓ Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 novembre 2025,
- ✓ Considérant que le projet « La Ferme du Beugnon » porté par l'association « Les champs ensoleillés du Beugnon » accompagnée par la société Green Light House Développement (GLHD), sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure, présente un intérêt général parce qu'il répond aux enjeux climatiques, économiques et sociétaux aussi bien internationaux que nationaux, et qu'il s'inscrit dans le cadre des engagements européens, nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- ✓ Considérant que la Déclaration de Projet portant Mise En Compatibilité n° 1 (DPMEC n° 1) du PLUi de la CCAVM a été prescrite par arrêté communautaire en date du 13 décembre 2023,
- ✓ Considérant que le projet permet également :
 - D'assurer la transition agricole nécessaire au passage en prairies permanentes des terres à destination d'un élevage ovin »,

- D'anticiper l'adaptation au changement climatique, de participer à la reconquête de la biodiversité, et de contribuer de manière significative au développement économique local. En tant que projet photovoltaïque, il aura pour effet de contribuer durablement à l'installation, au maintien et au développement de la production agricole, conciliant ainsi utilement les enjeux de souveraineté alimentaire et énergétique,
 - D'accroître les ressources fiscales des collectivités territoriales,
 - De créer des emplois directs, indirects et induits pour la construction, l'exploitation et la maintenance des parcs photovoltaïques et des nouvelles filières agricoles créées.
- ✓ Considérant que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM a été rendu en date du 14 juin 2024,
 - ✓ Considérant que le Conseil Communautaire a arrêté un bilan de concertation préalable menée tout au long de la procédure de DPMEC n° 1 du PLUi lors de la séance du 17 février 2025,
 - ✓ Considérant que l'examen conjoint de l'État, de la CCAVM et des Personnes Publiques Associées s'est tenu en date du 14 mars 2025,
 - ✓ Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 à 10h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 19h00 au siège de la CCAVM, et dans la mairie d'Arcy-sur-Cure,
 - ✓ Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur remis sur la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAVM en date du 6 novembre 2025,
 - ✓ Considérant que le permis de construire n°08901523A0003 du projet photovoltaïque des « Champs ensoleillés du Beugnon », localisée au plus proche des habitations du hameau du Beugnon, fait l'objet d'une décision de retrait pour lever une réserve du commissaire enquêteur sur le projet de permis de construire. Le projet agricole tel que défini dans la demande d'autorisation, à savoir le passage en prairies permanentes pour un usage pastoral des terrains sera toutefois maintenu,
 - ✓ Considérant que cette décision de retrait fut formalisée par un courrier à l'attention de la Préfecture de l'Yonne et dûment réceptionné par cette dernière en date du 18 novembre 2025,
 - ✓ Considérant que le zonage est donc modifié pour correspondre au périmètre du projet,
 - ✓ Considérant que le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- RÉITÉLER l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- ADOPTER le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,
- PROCÉDER aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISER le Président à signer tout document inhérent à la délibération,
- TRANSMETTRE la présente délibération au Préfet de l'Yonne,
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours au lien suivant : www.telerecours.fr

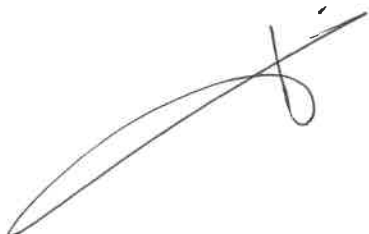
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (33 voix pour, 25 voix contre et 3 bulletins blancs),

- **RÉITÉRE** l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- **ADOPTÉ** le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,
- **PROCÈDE** aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la délibération,
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet de l'Yonne,

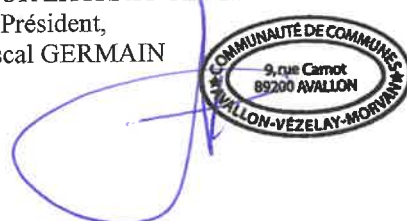
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours au lien suivant : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 septembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

45 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Christian PERDU, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

7 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Monique MILLEREAUX, Philippe VEYSSIÈRE et Élise VILLIERS.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Alain MARILLER, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, Christian PERDU et Sylvie SOILLY.

2 Conseillères suppléantes présentes avant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Annick REIMON.

Date de la convocation	23 septembre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	45
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseillères suppléantes présentes ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-94

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : approbation de la révision allégée n° 2 dite « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon, d'Étaule et de Magny »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2021 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,
VU les statuts de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-35,
VU le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
VU la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
VU la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 1er août 2022,

VU la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 18 septembre 2023,
VU la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 20 novembre 2023,
VU la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 19 décembre 2024,
VU la délibération n° 2022-105 de prescription de la révision allégée dite « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon, d'Étaule et de Magny » du PLUi et ayant fixé les modalités de concertation approuvée par le Conseil Communautaire le 1er août 2022,
VU l'avis conforme tacite n° BFC-2023-3964 réputé favorable de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 septembre 2023,
VU la délibération n° 2023-119 tirant un bilan favorable de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan le 20 novembre 2023,
VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et des communes concernées par le projet de révision allégée n° 2 du PLUi arrêté, ayant eu lieu le 7 décembre 2023,
VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 11 juin 2025, assorti d'une recommandation et de deux réserves,
VU la conférence des Maires s'étant réunie le 29 septembre 2025 afin de prendre connaissance des avis qui ont été joints au dossier de révision allégée, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
VU l'ensemble du projet de révision allégée n° 2 du PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que lorsque les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, tel qu'il a été présenté en séance, est prêt à être approuvé.

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure :

Il est rappelé que, par délibération n° 2022-105, en date du 1er août 2022, la procédure de révision allégée n° 2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan a été prescrite et les objectifs poursuivis ont été définis comme suit :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'Étaule,
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à Avallon,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Magny.

Toutefois, tel que mentionné dans la notice explicative du présent projet et dans la délibération n° 2023-119 arrêtant le projet en date du 20 novembre 2023, il est précisé qu'à la suite des études menées, la commune de MAGNY a finalement pris la décision de ne pas modifier la situation réglementaire du site qui aurait dû accueillir un nouveau groupe scolaire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a tiré un bilan favorable de la concertation préalable menée tout au long de la procédure et a arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLUi lors de la séance du 20 novembre 2023 comme susmentionné.

La procédure de révision allégée n° 2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Elle a donc reçu un avis tacite réputé favorable en date du 6 septembre 2023.

2. Les consultations sur le projet arrêté :

2.1 Les avis des communes membres

À la suite de l'arrêt du projet le 20 novembre 2023, les communes membres concernées par le projet de révision allégée n° 2 du PLUi ont été conviées à une réunion d'examen conjoint, conformément aux articles L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, afin de recueillir leur avis avant le début de l'enquête publique. L'ensemble des communes concernées a donc été saisi lors de la réunion d'examen conjoint le 7 décembre 2023.

2.2 Les avis des personnes publiques associées

Lors de cette réunion et conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées.

Les observations portent sur des demandes d'ajustement ou d'améliorations potentielles concernant principalement la prise en compte des risques.

Secteur	Modifications à apporter selon les PPA et communes concernées
Site de Champ Ravier à Étaule	Aucune modification n'est à apporter sur ce secteur.
Hameau de Chassigny à Avallon	• Ajouter la référence au PPRi ruissellement parmi les risques naturels sur ce secteur, • Préciser le lien entre Geomexpert et Terr&Am/ECMO dans la notice explicative.

3. L'enquête publique :

Par arrêté communautaire n° 2025-06, en date du 3 avril 2025, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2, dite « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon et d'Étaule et de Magny », du PLUi.

Pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 5 mai 2025 à 9 heures au mardi 20 mai 2025 à 11 heures 30 et lors de ses 3 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 5 personnes venues le rencontrer pour s'informer sur les dispositions du projet de révision allégée n° 2 du PLUi et faire part de leurs contestations s'agissant du projet d'extension de l'unité de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'Étaule.

Au total, il a été comptabilisé 2 observations se répartissant ainsi :

- 0 sur un des registres papiers présents sur les lieux d'enquête,
- 0 courrier adressé au commissaire enquêteur (cette même observation a également été déposée sur le registre dématérialisé),
- 2 au sein de l'espace commentaire de la page internet dédiée au projet,
- 0 par le biais de l'adresse électronique mise à disposition du public.

La première observation a été formulée par un contributeur du territoire de la CCAVM pour qui il n'est pas possible d'identifier l'identité (association ou un groupement de personne) et la deuxième a été rédigée par une personne. Le commissaire enquêteur a, quant à lui, formulé quelques questions concernant la création potentielle d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Chassigny-le-Haut à Avallon au regard du SCoT du Grand Avallonnais, l'existence d'informations relatives au phénomène de retrait/gonflement des argiles au sein du PLUi, la réalisation d'une étude d'« entrée de ville » sur le secteur de Champ Ravier à Étaule.

3.1 Les observations du public

Les observations du public ont porté, d'une part, sur les diverses nuisances liées au projet d'extension de l'unité de méthanisation, notamment olfactives, et, d'autre part, sur les impacts négatifs de cette installation en matière de qualité de vie des riverains, de risques de pollution des nappes phréatiques, d'impact paysager du projet et de réduction des surfaces agricoles.

3.1 L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 juin 2025, dans lesquels il émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du PLUi de la CCAVM. Il assorti son avis de réserves et d'une recommandation, à savoir :

- Réserves :
 - Intégrer des OAP dans le présent projet afin d'améliorer la qualité du secteur de Chassigny-le-Haut ;
 - Accompagner le présente procédure de révision allégée n° 2 d'une étude d'« entrée de ville » intégrant les aspects qualitatifs de l'aménagement du secteur d'Étaule pour permettre l'extension de l'unité de méthanisation.
- Recommandation :

- Mentionner dans le règlement du PLUi une mise en garde concernant le phénomène de retrait/gonflement des argiles.

S'agissant des réserves, une OAP a été réalisée et intégrée au PLUi à la suite des avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur, qui a été présentée lors de la Conférence des maires en date de 29 septembre 2025. L'étude d'« entrée de ville » sur le secteur de Champ Ravier à Étaule, quant à elle, a déjà été réalisée lors de la révision allégée n° 1 et est bien intégrée au sein du PLUi déjà en vigueur. Ces réserves peuvent donc être considérées comme levées.

Ensuite, concernant la recommandation, afin que l'ensemble des administrés puisse être informé de l'existence de ce risque sur le territoire, même si aucune mention n'y est faite dans le règlement écrit, une pièce annexe au PLUi est déjà dédiée à ce sujet.

4. Les évolutions apportées au PLUi :

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique dans le document présent en annexe de ladite délibération (*cf. annexe*).

Il est expliqué que le choix de la procédure de révision allégée a été fait car l'ensemble des évolutions sont de nature à réduire une zone naturelle ou agricole.

4.1 Concernant le règlement graphique

À l'échelle du règlement graphique, il est envisagé les principales modifications suivantes :

- Agrandissement de la zone UE5 sur les zones A et 1AUE5 à Champ Ravier sur la commune d'Étaule ;
- Agrandissement de la zone UBa sur le sous-secteur Np et ajout d'un périmètre d'OAP au hameau de Chassigny-le-Haut sur la commune d'Avallon.

4.2 Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation

À l'échelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui recense l'ensemble des OAP du territoire et leurs caractéristiques, il est envisagé l'ajout d'une OAP « densification » sur la commune d'Avallon au hameau de Chassigny-le-Haut sur la commune d'Avallon.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sans objection du Bureau Communautaire en date du mercredi 17 septembre 2025, de délibérer pour :

- Prendre acte de l'avis favorable assorti de réserves du commissaire enquêteur,
- Approuver le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que publié sur le portail national de l'urbanisme et modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (59 voix pour et 1 voix contre),

- **PREND ACTE** de l'avis favorable assorti de réserves du commissaire enquêteur,
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que publié sur le portail national de l'urbanisme et modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres concernées, durant un mois, mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de révision allégée n° 2 sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme,

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la révision allégée n° 2 du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi DE LA CCAVM

« Réduction des zones A et N »

**Synthèse des modifications
apportées au dossier depuis l'arrêt
en conseil communautaire**

MISE EN CONTEXTE

Par délibération du 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire de la CC Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) a prescrit une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure doit conduire à réduire, sur certains secteurs définis du territoire intercommunal, des zones agricoles (A) et naturelles (N). Les secteurs suivants ont été concernés par la procédure :

- Sur la commune d'Etaule, le secteur du Champ Ravier dans le cadre de l'extension de l'unité de méthanisation existante, afin d'agir pour la transition énergétique du territoire ;
- Sur la commune d'Avallon, au sein du hameau de Chassigny-le-Haut, pour permettre la densification de ce secteur et ainsi lutter contre l'étalement urbain du territoire.

Un troisième secteur était par ailleurs concerné par cette procédure, sur la commune de Magny. Ce secteur devait permettre l'aménagement et la construction d'une nouvelle école ; cependant, le projet ayant été abandonné par la municipalité au cours de la procédure, cet objet a été exclu de la révision allégée n°2 lors de l'arrêt de la procédure.

Au cours de la phase technique d'élaboration du dossier de révision allégée n°2, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche Comté a été consultée pour avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure. Par avis tacite réputé conforme de la MRAe, en date du 6 septembre 2023, la procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le 20 novembre 2023, le conseil communautaire de la CCAVM s'est réuni pour arrêter et tirer le bilan de la concertation de cette procédure de révision allégée n°2. La phase administrative a été engagée en suivant, avec :

- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 7 décembre 2023 ;
- L'organisation d'une enquête publique, qui s'est tenue du 5 au 20 mai 2025.

La procédure a été suspendue au cours de l'année 2024. En effet, la CCAVM était, au cours de cette année, en attente d'éléments complémentaires devant être fournis par le porteur de projet du secteur de Chassigny-le-Haut pour s'assurer de la bonne faisabilité de l'aménagement de ce secteur, en réponse à une observation formulée par Aquaviva dans le cadre de la concertation préalable. Pour mémoire, lors de la réunion d'examen conjoint avec

les PPA, il avait été décidé de mener une étude pour déterminer si la présence d'une nappe d'eau en surface était avérée.

En amont de l'approbation de la révision allégée n°2, des modifications ont été apportées au dossier pour tenir compte des différentes remarques et observations formulées tout au long de la phase administrative ci-avant détaillée. Les modifications apportées au dossier, et plus spécialement aux pièces réglementaires, entre sa version d'arrêt et sa version proposée à l'approbation sont regroupées et synthétisées dans la présente note. Ces modifications sont regroupées par pièces du PLUi (le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation).

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi

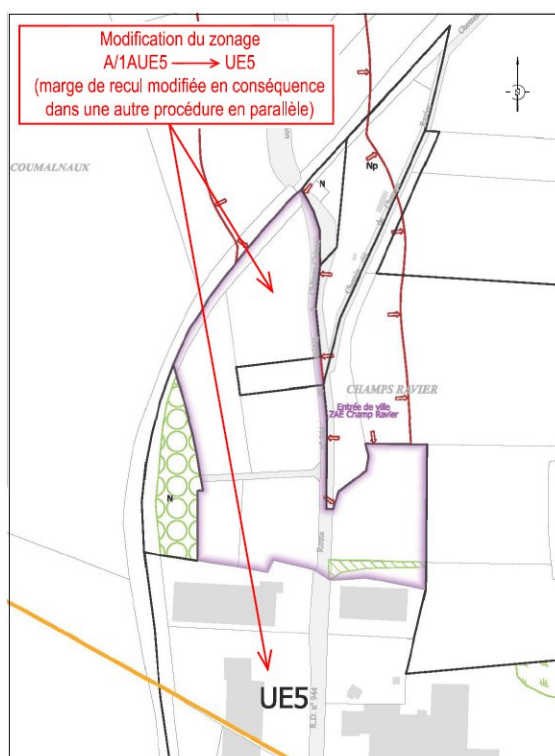
1. Le zonage

Pour le secteur du Champ Ravier à Etaule

Aucune modification n'a été apportée par rapport à la version du dossier arrêté en conseil communautaire le 20 novembre 2023. La modification du zonage proposée lors de l'arrêt de la procédure est donc conservée pour l'approbation.

Pour mémoire, la parcelle ZK 64 destinée à accueillir la future cuve de stockage du digestat de l'unité de méthanisation, auparavant en zone A, est inscrite désormais en zone UE5 au sein du PLUi, au même titre que l'ensemble de la zone 1AUE5 du Champ Ravier. Ces modifications permettent d'uniformiser le zonage sur ce secteur déjà bâti actuellement, ce qui ne justifie plus le classement en zone 1AUE. L'ensemble de la nouvelle zone UE5 représente environ 4,2 ha.

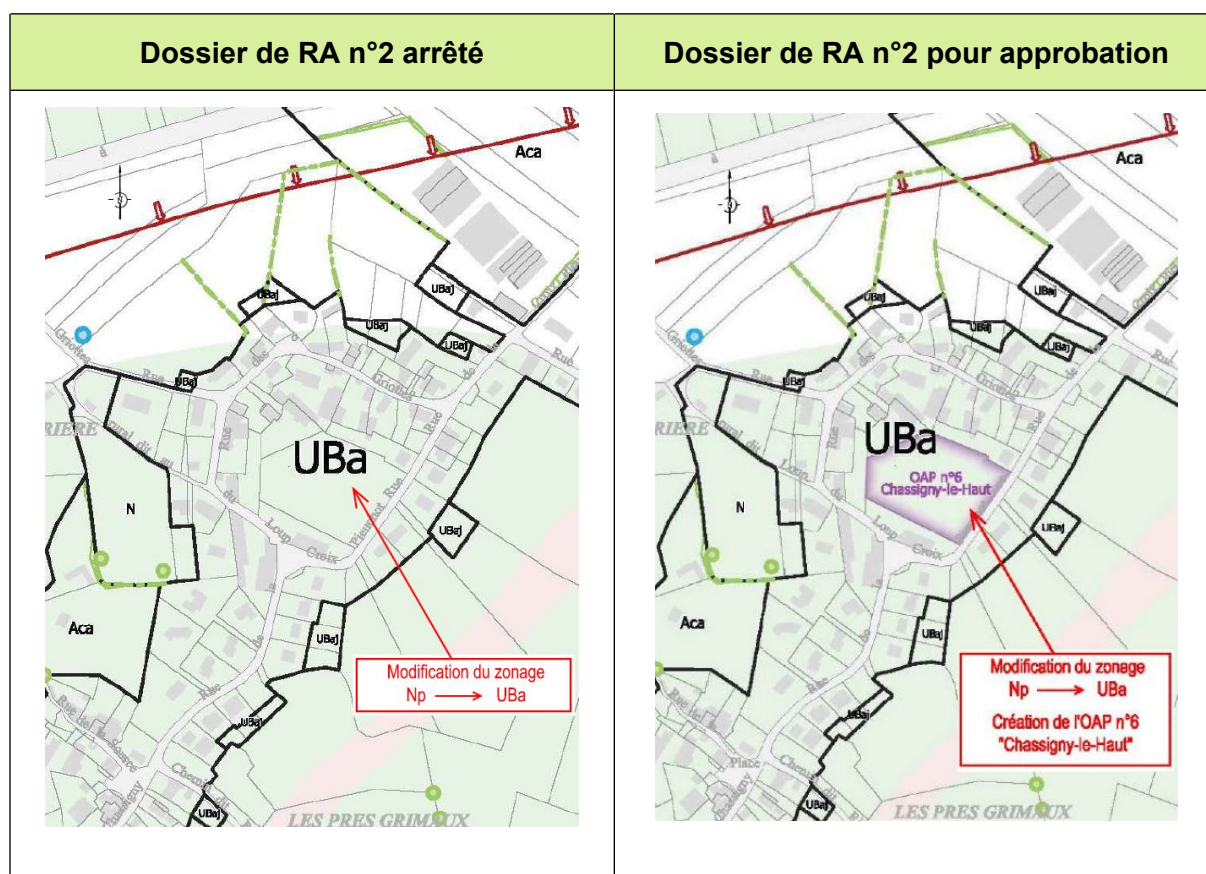
Dossier de RA n°2 arrêté et pour approbation



Pour le secteur de Chassigny-le-Haut à Avallon

Afin de lever l'une des réserves du commissaire enquêteur, à savoir « *intégrer des OAP dans le présent projet afin d'améliorer la qualité du secteur de Chassigny-le-Haut à urbaniser* », une OAP a été ajoutée au dossier (cf. point « 2. Orientations d'Aménagement et de Programmation » de la présente note). Le secteur d'OAP couvrant l'ensemble de la parcelle BA 79, un périmètre d'OAP apparaît désormais sur le plan de zonage. Cette identification graphique permet ainsi aux administrés de se reporter à la pièce « OAP », en plus du règlement écrit, pour définir leur projet en cohérence avec les dispositions réglementaires édictées.

Le zonage, quant à lui, n'est pas modifié depuis l'arrêt du projet car la parcelle est maintenue en zone UBa, d'une superficie d'environ 0,9 ha.



2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pour le secteur du Champs Ravier à Etaule

Aucune modification n'a été apportée par rapport à la version du dossier arrêté en conseil communautaire le 20 novembre 2023.

Pour le secteur de Chassigny-le-Haut à Avallon

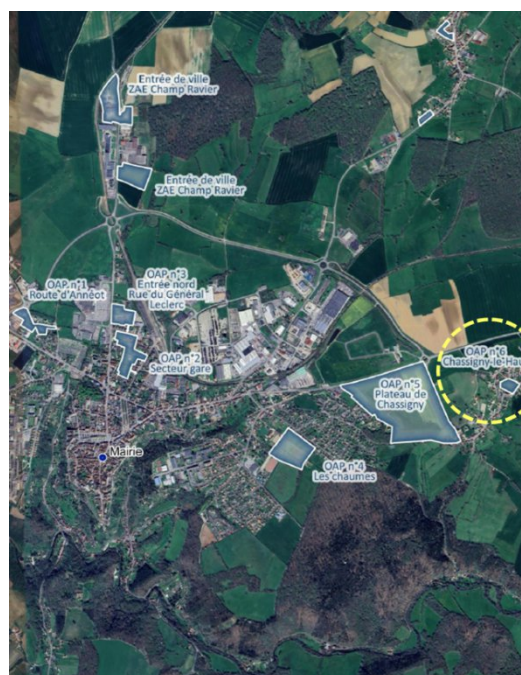
Comme indiqué précédemment, des OAP ont été définies sur la parcelle BA 79 au sein du hameau de Chassigny-le-Haut, pour lever la réserve du commissaire enquêteur formulées dans ses réserves. L'ajout de cette OAP porte à 6 le nombre d'OAP sectorielles applicables sur la commune d'Avallon. La pièce OAP a donc été modifiée entre l'arrêt et l'approbation du projet de révision allégée n°2. Elle ne figurait pas dans la version du dossier de révision allégée n°2 soumise à enquête publique.

Dossier de RA n°2 pour approbation

Deux points de la pièce « OAP » du PLUi ont été modifiés :

1) Localisation et périmètre des OAP à Avallon

La carte de localisation globale des différents secteurs visés par des OAP sur la commune d'Avallon a été modifiée (cf. carte ci-jointe) pour intégrer le nouveau secteur de Chassigny-le-Haut (secteur n°6).



2) Définition des principes d'aménagement du secteur n°6

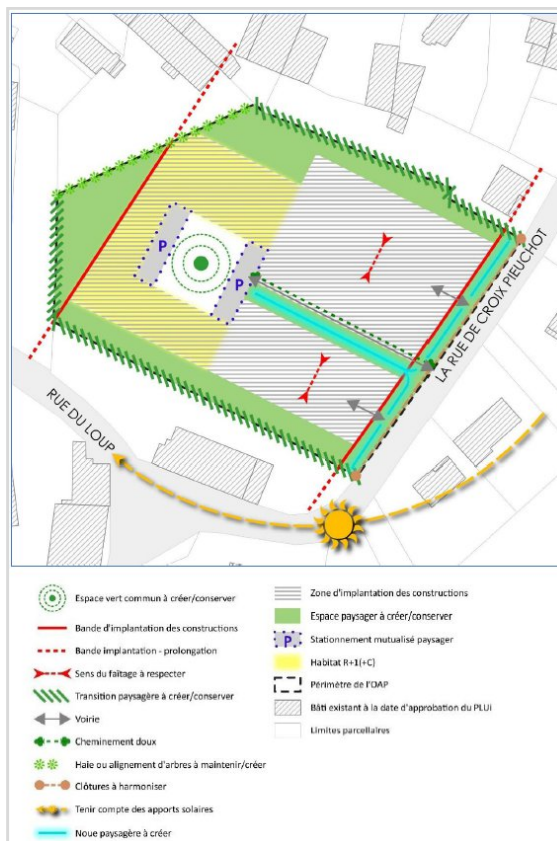
La définition des principes d'aménagement, pour chaque secteur d'OAP du PLUi, y compris le nouveau secteur n°6, s'organise entre une partie textuelle et un schéma d'aménagement.

Un schéma d'aménagement global (cf. schéma ci-contre) du secteur a été ajouté au sein de la pièce OAP. Ce schéma permet de guider les administrés dans leur conception de l'aménagement de ce secteur, et ainsi de favoriser l'imbrication entre espaces aménagés et bâtis, et espaces libres végétalisés ou à végétaliser.

Les principales caractéristiques de l'urbanisation attendue sur ce secteur permettent de répondre aux objectifs poursuivis, à savoir :

- Assurer l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions ;
- Veiller à la cohérence avec le tissu bâti existant ;
- Promouvoir un urbanisme durable.

Les attentes en matière d'aménagement fixées dans l'OAP sont réparties en différentes catégories : densité et typologie de logements attendus ; caractéristiques du bâti ; accès, voiries et stationnement ; risques et nuisances ; et intégration paysagère. Les dispositions des OAP ont été travaillées à la lumière des enjeux et objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, mais aussi des caractéristiques propres au secteur lui-même (ex : réduction de la densité attendue à 15 logements / ha contre 25 logements / ha en théorie exigée à Avallon, suite à une analyse de la densité appliquée lors des opérations de construction récentes au sein du hameau de Chassigny-le-Haut).



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUE-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-134

Objet : Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et R.104-36,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvé par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu l'arrêté n° 2024-01 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 12 mars 2024,
- ✓ Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi,
- ✓ Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,
- ✓ Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 s'étant tenue du vendredi 11 octobre 2024 au mardi 12 novembre 2024 inclus, au siège de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et en mairies d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, et les 3 observations émises via les registres et l'adresse électronique prévus à cet effet,
- ✓ Vu le bilan de la consultation du public relative au projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 3 porte sur les évolutions suivantes :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle par l'ajout d'une OAP afin de permettre la réalisation d'un projet économique et touristique sur la commune de THAROISEAU,
- Des modifications du règlement graphique pour permettre :
 - Le développement des énergies renouvelables sur les communes de MAGNY et de SAUVIGNY-LE-BOIS,
 - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'ASQUINS, BEAUVILLIERS, MAGNY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et de VAULT-DE-LUGNY,
 - L'installation d'équipements d'intérêt collectif sur les communes d'ATHIE, ÉTAULE et de CHÂTEL-CENSOIR,
 - Le développement de l'attractivité du territoire via la création de projet touristique et économique sur les communes de CHÂTEL-CENSOIR et de THAROISEAU.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public justifie de modifier à la marge le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel que présenté dans le bilan de la consultation du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du public, dont le rapport de synthèse est consultable sur le site de la CCAVM : <https://cc-avm.com/plui-ms3>,
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi, tel que publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-2 du code l'urbanisme.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie des communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne.

Conformément à l'article L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

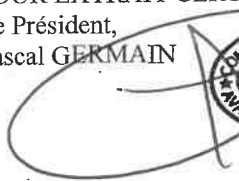
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLO-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 20 novembre 2023, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLO, sous la présidence de Monsieur Camille BOÉRIO, 1^{er} Vice-président, en l'absence excusée du Président Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°7/1*) Hubert BARBIEUX (*départ à l'OJ n°10/5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°10*), Jean-Paul FILLION, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES (*départ à l'OJ n°7*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER (*départ à l'OJ n°8*), Bernard MASSOL, Nathalie MILLET (*départ à l'OJ n°8*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°6/2*), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN a donné pouvoir à Yvonne SOURD, Alain GUITTET a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires partis en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Gérard PAILLARD (*à compter de l'OJ n°10/5*), Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER (*à compter de l'OJ n°7*) et Nathalie MILLET a donné pouvoir à Paule BUFFY (*à compter de l'OJ n°8*).

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Christian PERDU, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Jacques COIGNOT et Yvonne SOURD.

Date de la convocation	Mardi 14 novembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Bernard RAGAGE

Délibération 2023-118

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : approbation de la révision allégée n° 1 dite « Entrées de villes »

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2021 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de Communes AVALLO-VEZELAY-MORVAN,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-35,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLO-VEZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 12 avril 2021,

- ✓ Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée le 1er août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu l'évaluation environnementale menée d'office, l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, transmis le 4 mai 2023 à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- ✓ Vu la délibération n° 2023-50 du Conseil Communautaire, en date du 13 avril 2023, tirant un bilan favorable de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la CCAVM,
- ✓ Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et des communes concernées par le projet de révision allégée n° 1 du PLUi arrêté, ayant eu lieu le 30 mai 2023,
- ✓ Vu l'absence d'avis de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté n° BFC-2023-3864, en date du 4 août 2023,
- ✓ Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur, en date du 26 octobre 2023,
- ✓ Vu la Conférence des Maires s'étant réunie le 20 novembre 2023 afin de prendre connaissance des avis qui ont été joints au dossier de révision allégée, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,
- ✓ Vu l'ensemble du projet de révision allégée n° 1 PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,
- ✓ Considérant que lorsque les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,
- ✓ Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, tel qu'il a été présenté en séance, est prêt à être approuvé,

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure :

Monsieur Didier IDES rappelle que, par délibération n° 2022-106, en date du 1er août 2022, et par délibération n° 2022-131, en date du 17 octobre 2022, la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes à AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN a été prescrite et les objectifs poursuivis ont été définis, à savoir permettre la réduction des bandes d'inconstructibilité liées à l'autoroute A6 et aux routes classées à grande circulation, établies à 75 et 100 mètres, sur les communes d'AVALLO-N, ÉTAULES, MAGNY et SAUVIGNY-LE-BOIS :

➤ Le long de la RD 606, sur les communes de :

- AVALLO-N, pour la zone d'activités « Porte d'Avallon »,
- AVALLO-N/SAUVIGNY-LE-BOIS, pour la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Étang,
- AVALLO-N, à son entrée ouest,
- MAGNY, pour la zone d'activités « Bon Juan » et son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,

➤ Le long de la RD 646, sur la commune de :

- MAGNY, pour la zone d'activités « Porte du Morvan »,

➤ Le long de l'autoroute A6, sur les communes de :

- SAUVIGNY-LE-BOIS, pour l'ancienne base autoroutière et un projet photovoltaïque au sol au lieu-dit des Battées,
- MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique,

➤ Le long de la RD 944, sur la commune de :

- ÉTAULES, pour la zone d'activités du Champ Ravier visant à accueillir l'extension de l'unité de méthanisation.

Toutefois, tel que mentionné dans la notice explicative du présent projet, Monsieur Didier IDES précise qu'à la suite des études menées, il a été démontré qu'une étude « Entrée de ville » n'était pas nécessaire pour l'entrée ouest d'AVALLO-N et que, par conséquent, le présent projet de révision allégée n° 1 du PLUi ne modifiera pas la situation réglementaire de ce secteur.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a tiré un bilan favorable de la concertation favorable menée tout au long de la procédure et a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLUi lors de la séance du 13 avril 2023.

La procédure de révision allégée n° 1 a d'office fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumise pour avis auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Elle a donc reçu une absence d'avis en date du 4 août 2023.

2. Les consultations sur le projet arrêté

2.1 Les avis des communes membres

À la suite de l'arrêt du projet le 13 avril 2023, les communes membres concernées par le projet de révision allégée n° 1 du PLUi ont été conviées à une réunion d'examen conjoint, conformément aux articles L. 153-33 et L. 153-34 du Code de l'urbanisme, afin de recueillir leur avis avant le début de l'enquête publique. L'ensemble de communes concernées a donc été saisi lors d'une réunion d'examen conjoint le 30 mai 2023.

2.2 Les avis des personnes publiques associées

Lors de cette même réunion et conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées. L'ensemble des avis a été favorable avec ou sans observations.

Les observations portent sur des demandes d'ajustement ou d'améliorations potentielles concernant principalement la traduction réglementaire de certaines dispositions sur le plan graphique ou sur le fait de réserver qu'au règlement écrit la référence à certaines règles.

Secteur	Modifications à apporter selon les PPA et communes concernées
Secteur n° 1 - « Porte d'Avallon » (AVALLON)	– Recalage des marges de recul avec les limites des OAP pour les différents secteurs, si nécessaire – Préciser dans l'OAP la distance de recul précise – Supprimer le changement de nomenclature de la zone UE – Ne pas réglementer les hauteurs dans les différentes OAP
Secteur n° 2 - « Croix Verte » (AVALLON / SAUVIGNY-LE-BOIS)	– Remplacer la haie végétale à planter à l'Ouest du secteur par la plantation d'une strate végétale peu dense – Indiquer que la haie située le long de la RD 957 (au droit de l'entreprise Schiever) est à maintenir – Clarification sur l'orientation des constructions
Secteur n° 3 - « Bon Juan » à MAGNY	– La limite d'implantation par rapport à la lisière boisée est portée à 30 mètres
Secteur n° 4 - « Porte du Morvan » à MAGNY	– Adaptation des distances d'implantation selon le type d'aménagement / construction depuis l'axe de la voie – Report des zones humides sur les plans de zonage concernés – Remplacement de la haie végétale à créer par une strate végétale peu dense
Secteur n° 5 - « Fontaines – Les Battées – Champ de la Porte » à MAGNY et SAUVIGNY-LE-BOIS	– Extension de la limite d'implantation des constructions/installations sur l'ensemble de la zone humide du secteur « Les Champs de la Porte » – Suppression des éléments relatifs aux choix colorimétriques et aux hauteurs dans l'ensemble des OAP – Préciser les distances minimales des retraits dans les OAP – Préciser les axes de base pour le calcul des distances de retrait – Vérifier l'adaptation de la destination « équipement » pour l'OAP « Les Battées »
Secteur n° 6 - « Champs Ravier » à ÉTAULES	– Suppression des arbres sous la servitude I3 – Ajout de photographies

3. L'enquête publique

Par arrêté communautaire n° 2023-06, en date du 4 août 2023, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1, dite « Entrée de ville », du PLUi.

Pendant la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 1er septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 (inclus) et lors de ses 5 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 1 personne venue le rencontrer pour s'informer sur les dispositions du projet de révision allégée n° 1 du PLUi et lui déposer son observation.

Au total, il a été comptabilisé 2 observations se répartissant ainsi :

- 1 sur un des registres papiers présents sur les lieux d'enquête,
- 1 courrier adressé au commissaire enquêteur (cette même observation a également été déposée sur le registre dématérialisé).

La première observation a été formulée par une habitante du territoire de la CCAVM et la deuxième a été rédigée par une entreprise. Le commissaire enquêteur n'a, quant à lui, pas formulé de question.

3.1 Les observations du public

Les observations du public ont porté, d'une part, sur une préoccupation individuelle liée à un enjeu de constructibilité sans lien avec l'objet de la présente procédure et, d'autre part, sur l'expression du soutien d'une entreprise au projet.

3.2 L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2023, dans lesquels il émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la CCAVM. Il assortit son avis de recommandations, à savoir la réalisation d'une étude précise sur l'évacuation des eaux pluviales pour l'ensemble des secteurs, ainsi que la réalisation d'études sur la présence potentielle de pollution des sols pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol de la zone d'activités « Bon Juan », à MAGNY.

Ces recommandations ont été intégrées au PLUi à la suite des avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur, qui ont été présentés lors de la Conférence des maires en date du 20 novembre 2023.

4. Les évolutions apportées au PLUi

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique dans le document présent en annexe de ladite délibération (*cf. annexe*).

Il est expliqué que le choix de la procédure de révision allégée a été fait car l'ensemble des évolutions sont de nature à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4.1 Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation

À l'échelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les principales modifications consistent en la création de six études, dites « Entrée de ville », valant OAP :

- AVALLO, pour la zone d'activités « Porte d'Avallon » ;
- AVALLO/SAUVIGNY-LE-BOIS, pour la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Étang ;
- MAGNY, pour la zone d'activités « Bon Juan » ;
- MAGNY, pour la zone d'activités « Porte du Morvan » ;
- SAUVIGNY-LE-BOIS et MAGNY, pour le lieu-dit des Battées à SAUVIGNY-LE-BOIS et le long de l'A6 à MAGNY ;
- ÉTAULES, pour la zone d'activités du Champ Ravier.

4.2 Concernant le règlement graphique

À l'échelle du règlement graphique, il est envisagé les principales modifications suivantes :

- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de la zone d'activités « Porte d'Avallon » à AVALLO ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de la zone d'activité de la Croix Verte et de l'Étang à AVALLO et SAUVIGNY-LE-BOIS ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de la zone d'activité « Bon Juan » à MAGNY ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de la zone d'activité « Porte du Morvan » à MAGNY ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de lieu-dit des Battées à SAUVIGNY-LE-BOIS ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » le long de l'A6 à MAGNY ;
- Ajout d'un périmètre d'OAP « Entrée de ville » au sein de la zone d'activités du Champ-Ravier à ÉTAULES.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- PRENDRE ACTE du bilan favorable de l'enquête publique, tel qu'il a été présenté,
- APPROUVER le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan favorable de l'enquête publique, tel qu'il a été présenté,
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de révision allégée n° 1 sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme, Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la révision allégée n° 1 du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bernard RAGAGE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de séance,
Camille BOÉRIO



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 18 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n° 6), Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Christian GUYOT, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Roger HUARD.

6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD, Annick IENZER, Serge NASSELEVITCH, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Bernard RAGAGE, François ROUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON, Michel GUYOT et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Lundi 11 septembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-102

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : approbation de la modification de droit commun n° 1

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2021 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-38,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée le 1er août 2022,
- ✓ Vu l'arrêté n° 2023-03, en date du 16 mars 2023, engageant la procédure de Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- ✓ Vu les avis favorables émis par certaines communes membres, certaines personnes publiques associées et notamment la CDPENAF, et l'absence d'avis émis par ailleurs,
- ✓ Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, transmis le 17 mars 2023 à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- ✓ Vu l'avis conforme tacite de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté n° BFC-2023-3806 avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, en date du 17 mai 2023,
- ✓ Vu la délibération n°2023-63 du Conseil Communautaire, en date du 22 mai 2023 confirmant que le projet de Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- ✓ Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sous réserve, de la commissaire enquêtrice en date du 1er août 2023,
- ✓ Vu l'ensemble du projet de Modification de droit commun n° 1 PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,
- ✓ Considérant que le projet de Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, tel qu'il a été présenté en séance, est prêt à être approuvé,

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure :

Considérant que la modification de droit commun n° 1 a été engagée par arrêté communautaire n° 2023-03, en date du 16 mars 2023, Monsieur Didier IDES rappelle qu'il était nécessaire de procéder à :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- D'autres modifications du règlement graphique pour l'optimisation foncière de la commune de THAROT, d'une part, et en vue de permettre l'installation et le développement de projet économique sur la commune d'ISLAND et préserver le patrimoine de CHÂTEL-CENSOIR, d'autre part.

Aussi, il indique que la procédure de modification de droit commun a été soumise à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et a reçu un avis conforme tacite dispensant d'évaluation environnementale le projet en date du 17 mai 2023. Par délibération n° 2023-63, en date du 22 mai 2023, Monsieur Didier IDES rappelle que le Conseil Communautaire a donc confirmé que le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal n'avait pas nécessité à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il ajoute que la présente procédure a donc été dispensée de concertation préalable et que l'enquête publique a pu être réduite à quinze jours, en application des articles L.153-41 du Code de l'urbanisme et L.123-9 du Code de l'environnement.

Le projet a également été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la CCAVM.

Par arrêté n° 2023-05, en date du 25 mai 2023, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la présente procédure, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. L'enquête publique a été organisée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

2. Les consultations sur le projet :

2.1 Notification et avis des communes membres

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun du PLUi a été notifié à l'ensemble des communes avant l'enquête publique, soit le 20 mars 2023. Deux communes, ISLAND et PONTAUBERT, ont fait le choix de délibérer pour émettre un avis favorable.

2.2 Notification et avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. L'ensemble des avis exprimés a été favorable avec ou sans observations.

Les observations portent sur des demandes d'améliorations potentielles ou d'ajustements concernant principalement des modifications mineures du règlement dont le PLUi n'a pas vocation à encadrer directement ces points.

Organisme	Avis
Préfecture de l'Yonne	Avis favorable avec réserves et recommandations
Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	Absence d'avis
Conseil Départemental de l'Yonne	Absence d'avis
Parc Naturel Régional du Morvan	Avis favorable avec observations
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	Absence d'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne	Absence d'avis
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Avis favorable avec observations
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Avis favorable
PETR du Pays Avallonnais	Absence d'avis
SNCF Réseau	Absence d'avis

3. L'enquête publique

Par arrêté n° 2023-05, en date du 25 mai 2023, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Pendant la durée de celle-ci, du mardi 20 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023 inclus, la Commissaire enquêteur, lors de ses 6 permanences, a reçu 5 personnes venues la rencontrer.

Au total, il a été comptabilisé 7 observations se répartissant ainsi :

- 4 sur les registres papiers sur les lieux d'enquête,
- 1 courriers adressés à la commissaire enquêteur,
- 1 observation dématérialisée (courrier électronique ou registre dématérialisé),
- 1 observation verbale.

La majorité des observations a été formulée par des particuliers, habitants permanents ou résidents secondaires. Une entreprise a également apporté une contribution.

La commissaire enquêteur n'a, quant à elle, pas formulé de question.

3.1 Les observations du public

Les observations du public, qui s'est exprimé lors de l'enquête publique, ont porté sur des sujets divers : environnement, patrimoine, architecture, etc. Néanmoins, la majorité des observations correspond à des sujets ou préoccupations individuels liés à des enjeux de constructibilité de terrain et des demandes de modifications de zonage et de règlement écrit.

Les 7 dépositions comptabilisées se répartissent ainsi :

- 3 observations pour des doléances à caractère individuel ;
- 4 observations sur la question de la préservation du cadre de vie environnementale et architecturale.

3.2 L'avis de la commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 1er août 2023 dans lesquels elle remet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi de la CCAVM. Elle a toutefois assorti son avis favorable de réserves, à savoir l'intégration des mesures proposées dans le mémoire en réponse dont les principaux éléments sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (*cf. annexe*).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice. Ces modifications ont été proposées dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de la Commissaire enquêtrice remis en date du 21 juillet 2023.

Ces mesures ont donc été intégrées comme modifications apportées au projet de PLUi à la suite des avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête.

4. Les évolutions apportées au PLUi

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique dans le document présent en annexe à ladite délibération (*cf. annexe*).

Il est expliqué que le choix de la procédure de modification de droit commun a été fait car certaines évolutions sont de nature à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Toutefois, la présente procédure de droit Modification de droit commun n° 1 ne permet pas d'agrandir ou de réduire les différents grands types de zones (U, AU, A et N), excepté quand il s'agissait d'erreurs matérielles.

4.1 Concernant le règlement graphique

À l'échelle du règlement graphique, il est envisagé les principales modifications suivantes :

- Erreurs matérielles :
 - Rectification du classement de la zone d'activité de la porte d'AVALLON du secteur UE1 au secteur UE5 ;
 - Rectification du classement de trois parcelles en limite de la zone d'activité de la Grande Corvée, situé route d'Annéot, à AVALLON du secteur UE2 au secteur UE5 ;
 - Rectification du classement de deux parcelles situées au sein de l'enveloppe urbaine, passage de la zone A au secteur UAv sur la commune de THAROISEAU ;
 - Rectification du classement d'une grange en annexe à un bâtiment d'habitation en secteur UAaj sur la commune de LICHÈRES-SUR-YONNE ;
 - Rectification du classement d'un secteur UAa en secteur UBa sur la commune de SERMIZELLES ;
- Modifications de fond :
 - Ajout d'éléments de petit patrimoine à préserver sur la commune de CHÂTEL-CENSOIR ;
 - Agrandissement du secteur UBa sur le sous-secteur UBaj en vue de densifier la commune de THAROT ;
 - Autoriser le changement de destination d'un bâtiment en vue de permettre le développement économique de la commune d'ISLAND.

4.2 Concernant le Règlement écrit

À l'échelle du règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone, il est envisagé les principales modifications de fond suivantes :

- Création d'une règle pour autoriser l'installation de mobilier urbain en zone A et N ;
- Création d'une règle pour autoriser l'installation d'équipements sportifs en secteur Np et en secteur Ap ;
- Réduction du nombre de places de stationnement imposé pour les constructions à destination d'entrepôt en zone UE ;
- Réécriture d'une règle pour autoriser l'utilisation des grillages rigides en zone UA, UB, 1AUB, leurs secteurs UAm, UAv et sous-secteurs UAmj et UAvj ;

- Création d'une règle pour encadrer l'insertion architecturale des dispositifs de génie climatique sur l'ensemble des zones et sur tous types de construction ;
- Réécriture d'une règle pour réglementer les couleurs des clôtures et portails, en appliquant le nuancier des éléments ponctuels ;
- Abrogation des règles concernant l'aspect « menuiseries traditionnelles » et « petit bois rapportés sur l'extérieur » dans les zones UA et UT ;
- Assouplissement de la règle concernant l'aspect des tuiles pour les constructions neuves ;
- Création d'une règle pour imposer l'installation de panneaux solaires en zone UE ;
- Intégration des nouvelles définitions « Terrain naturel » et « Installation » dans le lexique ;
- Création d'une règle pour autoriser systématiquement le changement de destination dans les STECAL As et Ns ;
- Création d'une règle en zone A et N conditionnant la possibilité, pour un bâtiment, de changer de destination à l'absence de nuisances potentielles.

4.3 Concernant le fond des règlements écrits et graphique

À l'échelle du règlement, certaines modifications concernent à la fois le règlement graphique et le règlement écrit pour lesquelles les modifications envisagées sont les suivantes :

- Erreurs matérielles :
 - Création d'une règle pour autoriser les équipements de télécommunication et rectifier la réglementation des installations en zone A et N ;
- Modification de fond :
 - Modification des hauteurs maximales autorisées sur les secteurs UE1 et UE5 des zones d'activités « Porte du Morvan », « La Grande Corvée », « Champ-Ravier », « Les Battées » et « Porte d'Avallon », ainsi que de la hauteur des mouvements de terrains (remblais) avant construction.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte du bilan favorable de l'enquête publique,
- Approuver le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan favorable de l'enquête publique tel qu'il est présenté,
- **APPROUVE** le projet de Modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de Modification de droit commun n° 1 sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme,

Conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun n° 1 du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOËRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



**ARRÊTÉ N°2023-04 du 24 mai 2023
portant mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal de la
Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

Le Président,

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le transfert de compétences effectués le 20 juin 2014 à la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 12 avril 2021,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 1er août 2022,

Vu l'arrêté n°22-764 BAG de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 décembre 2022, portant inscription au titre des monuments historiques le parc du domaine d'Orbigny, en totalité, y compris ses murs de clôture, ainsi que les façades et toitures des bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi que les conduites d'adduction d'eau en terre cuite – à PONTAUBERT (Yonne),

Vu l'extrait du plan cadastral du 21 décembre 2022, plan annexé à l'arrêté portant inscription,

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN concernant la commune d'AVALLON, de PONTAUBERT et de VAULT-DE-LUGNY est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- La création de la servitude d'utilité publique portant inscription au titre des monuments historiques du parc du domaine d'Orbigny, à PONTAUBERT ;
- L'actualisation des pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - AC1-Fiches monuments historiques ;
 - Le plan des servitudes d'utilité publique de la commune d'AVALLON ;
 - Le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de PONTAUBERT ;
 - Le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de VAULT-DE-LUGNY.

Article 2

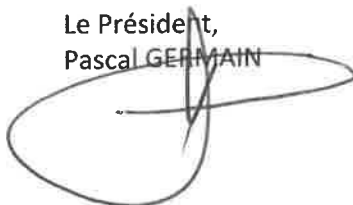
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'AVALLON, à la mairie de PONTAUBERT, à la mairie de VAULT-DE-LUGNY et au siège de la communauté de communes.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie d'AVALLON, de PONTAUBERT et de VAULT-DE-LUGNY pendant 1 mois.

Fait à AVALLON, le 24 mai 2023,

Le Président,
Pascal GERMAIN



**ARRÊTÉ N°2022-11 du 17 novembre 2022
portant mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal de la
Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

Le Président,

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le transfert de compétences effectués le 20 juin 2014 à la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 12 avril 2021,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 1er août 2022,

Vu l'arrêté n°21-965 BAG de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Zervos dite « La Goulotte » – hameau de la Goulotte à VÉZELAY (Yonne),

Vu l'extrait du plan cadastral du 12 octobre 2021, plan annexé à l'arrêté de création,

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN concernant la commune de VÉZELAY et d'ASQUINS est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- La création de la servitude d'utilité publique portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Zervos dite « La Goulotte » – Hameau de La Goulotte à VÉZELAY ;
- L'actualisation des pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - AC1-Fiches monuments historiques ;
 - Le plan des servitudes d'utilité publique des communes de VÉZELAY et d'ASQUINS.

Article 2

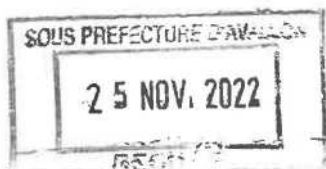
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de VÉZELAY et d'ASQUINS, au siège de la communauté de communes.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de VÉZELAY et d'ASQUINS pendant 1 mois.

Fait à AVALLON, le 17 novembre 2022,

Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 1^{er} août 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5/4), Paule BUFFY, Léa COIGNOT (partie à l'OJ n°5/9), Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5/4), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI (parti à l'OJ n°7/2), Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n°5/3), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Franck MOINARD a donné pouvoir à Joël TISSIER, Patrick MOREAU a donné pouvoir à François ROUX, Marc PAUTET a donné pouvoir à Vincent BLANCHARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

8 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Vincent CLÉMENT, Éric JODELET, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Julien MILLOT, Catherine PRÉVOST et Nathalie ROMANOWSKI.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER et Sonia PATOURET-DUMAY.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITVH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI et Joël TISSIER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Vincent BLANCHARD et Éric BOUBAKER.

Date de la convocation	Mardi 26 juillet 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-107

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2022-58 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 12 avril 2022, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2022-3287, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2,

Vu l'arrêté communautaire n°2022-4 en date du 13 avril 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 s'étant tenue du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022, inclus, au siège de la Communauté de Communes AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN et en mairie de VÉZELAY, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur des évolutions suivantes :

- Du règlement graphique en vue d'autoriser le projet de réaménagement de l'ermitage de la Cordelle, situé à VEZELAY, par la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) n°Ns14v dans la zone naturelle et forestière (N),
- Du règlement écrit, en vue d'autoriser ledit projet ainsi que la réalisation de murs en pierres sèches sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Du rapport de présentation.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,
APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tel qu'il a été présenté.**

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président, Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 23 mai 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

55 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (partie à l'OJ n°9), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°5), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI (arrivée à l'OJ n°2), Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX (partie à l'OJ n°8), Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY (arrivée à l'OJ n°3), Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n°6/1), Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n°6/1), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD et Olivier MAGUET.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Jean-Louis VINCENT.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN et Sylvie SOILLY.

2 Conseillères titulaires parties en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU (à/c de l'OJ n°9) et Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (à/c de l'OJ n°8).

Date de la convocation	Mardi 17 mai 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9

Secrétaire de séance : Jean-Michel BEAUGER.

Délibération 2022 - 73

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n° 1-4 : évolutions du règlement graphique en vue d'autoriser des projets d'ordre touristique en zone agricole (A) par la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de QUARRÉ-LES-TOMBES et de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, en date du 11 octobre 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n° 1-1 à 1-5,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2021-3061, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1-4,

Vu l'arrêté communautaire n°2022-3 en date du 7 février 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n°1-4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1-4 s'étant tenue du lundi 11 avril au lundi 16 mai 2022, inclus, au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE, d'ASNIERES-SOUS-BOIS, de GIROLLES et de MONTILLOT, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 1-4 du PLUi porte sur des évolutions du règlement graphique en vue d'autoriser des projets d'ordre touristique en zone agricole (A) par la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de QUARRÉ-LES-TOMBES et de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS), identifiées comme suit :

- RG13 - QUARRÉ-LES-TOMBES – Hameau des Guichards : hébergement touristique insolite, création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole (As3m)
- RG14 - SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS – Écart des Gâties : projet touristique, création de deux STECAL en zone agricole (As2m1, As2m2).

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n° 1-4 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1-4, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 1-4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (une abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 1-4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.**

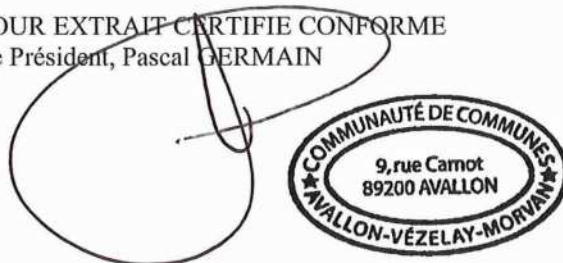
Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président, Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 23 mai 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

55 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (partie à l'OJ n°9), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°5), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI (arrivée à l'OJ n°2), Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX (partie à l'OJ n°8), Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY (arrivée à l'OJ n°3), Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n°6/1), Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n°6/1), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD et Olivier MAGUET.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Jean-Louis VINCENT.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN et Sylvie SOILLY.

2 Conseillères titulaires parties en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU (à/c de l'OJ n°9) et Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (à/c de l'OJ n°8).

Date de la convocation	Mardi 17 mai 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9

Secrétaire de séance : Jean-Michel BEAUGER.

Délibération 2022 - 72

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n° 1-3 : évolutions du règlement graphique, en vue d'autoriser des projets agricoles ou d'intérêt collectif en zones agricole (A) et naturelle (N).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, en date du 11 octobre 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n° 1-1 à 1-5,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2021-3061, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1-3,

Vu l'arrêté communautaire n°2022-2 en date du 7 février 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n°1-3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1-3 s'étant tenue du lundi 11 avril au lundi 16 mai 2022, inclus, au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE, d'ASNIERES-SOUS-BOIS, de GIROLLES et de MONTILLOT, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 1-3 du PLUi porte sur des évolutions du règlement graphique en vue d'autoriser des projets agricoles ou d'intérêt collectif en zones agricole (A) et naturelle (N), identifiées comme suit :

- RG05 - ANNAY-LA-CÔTE : agrandissement du secteur Ap existant et retrait de l'emplacement réservé n°1 pour l'agrandissement et l'accès du cimetière,
- RG07 - ASNIÈRES-SOUS-BOIS : extension d'un sous-secteur de la zone agricole autorisant les activités agricoles (Aca) pour un projet agricole,
- RG09 - GIROLLES : création d'un sous-secteur de la zone naturelle autorisant les activités agricoles et forestières (Nca) pour un projet agricole,
- RG10 - GIROLLES : modification d'un secteur de la zone naturelle autorisant les équipements publics et d'intérêt collectif (Np) et création d'un secteur similaire en zone agricole (Ap) pour un projet de parc photovoltaïque au sol,
- RG11 - MONTILLOT : ajout et modification de secteurs de la zone naturelle autorisant les équipements publics et d'intérêt collectif (Np) pour l'agrandissement du cimetière et la création d'un local technique.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n° 1-3 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1-3, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 1-3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (une abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 1-3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.**

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président, Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

58 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX (parti à l'OJ n°12), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5), François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Elise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian CREVAT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Annick IENZER a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET et Gérard PAILLARD.

1 Conseiller suppléant présent un pouvoir de vote : Michel MORIZOT.

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Bernard RAGAGE (à compter de l'OJ n°12).

Date de la convocation	21 janvier 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	58
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nathalie MILLET.

Délibération 2022 - 4

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n° 1-5 : redéfinition du sous-secteur de jardin UBaj, afin d'assurer la mobilisation de deux dents creuses situées à Annay-la-Côte et à Pontaubert

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-51 en date du 19 mars 2019, définissant les modalités de mise à disposition,

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, en date du 11 octobre 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n° 1-1 à 1-5,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2021-3061, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1-5,

Vu l'arrêté communautaire n°2021-12 en date du 25 octobre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n°1-5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1-5 s'étant tenue du lundi 13 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022 au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage ou d'OAP, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE, de GIROLLES, de GIVRY, de PONTAUBERT, de PROVENCY et de SAUVIGNY-LE-BOIS, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 1-5 du PLUi porte sur la redéfinition du sous-secteur de jardin UBaj, afin d'assurer la mobilisation de deux dents creuses situées à Annay-la-Côte et à Pontaubert.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n° 1-5 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1-5, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 1-5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 1-5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

58 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX (parti à l'OJ n°12), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5), François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Elise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVÉAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian CREVAT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Annick IENZER a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET et Gérard PAILLARD.

1 Conseiller suppléant présent un pouvoir de vote : Michel MORIZOT.

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Bernard RAGAGE (à compter de l'OJ n°12).

Date de la convocation	21 janvier 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	58
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nathalie MILLET.

Délibération 2022 - 3

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n° 1-2 : modification mineure du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-51 en date du 19 mars 2019, définissant les modalités de mise à disposition,

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, en date du 11 octobre 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n° 1-1 à 1-5,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2021-3061, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1-2,

Vu l'arrêté communautaire n°2021-9 en date du 25 octobre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n°1-2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1-2 s'étant tenue du lundi 13 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022 au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage ou d'OAP, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE, de GIROLLES, de GIVRY, de PONTAUBERT, de PROVENCY et de SAUVIGNY-LE-BOIS, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 1-2 du PLUi porte sur la modification du règlement écrit, notamment en clarifiant sa rédaction, en recourant à des schémas explicatifs et en modifiant les règles encadrant les toitures, les fenêtres de toit, les clôtures et les règles encadrant le camping, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes, sur le rappel de l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques dans les secteurs à enjeux couverts par une OAP sectorielle et sur la modification de l'OAP « Pré aux moines », sise à Girolles, en ce qui concerne les principes encadrant la hauteur maximale des futures constructions. (cf. liste des modifications annexée à la présente délibération)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement écrit en vue d'améliorer son application par le service instructeur, de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire et d'assurer sa compréhension par le public, notamment en clarifiant sa rédaction et en recourant à des schémas explicatifs,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation thématiques à chaque projet, et notamment dans les secteurs à enjeux couverts par une OAP de secteur,

Considérant que dans sa rédaction actuelle, l'OAP « Pré aux moines », sise à GIROLLES, ne permet pas une mobilisation optimale des terrains en raison de contraintes topographiques importantes,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n° 1-2 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1-2, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 1-2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 1-2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.**

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

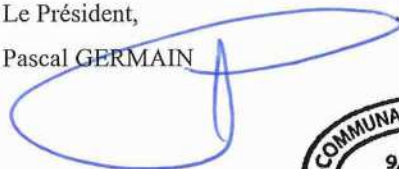
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Aperçu des modifications apportées au PLUi par les présentes procédures

Extrait des arrêtés n° 2021-8, 2021-9 et 2021-12, affichés en mairie :

Modification simplifiée n° 1-1

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation, présentant un risque de mésinterprétation du document, et d'actualiser le rapport de présentation

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RG01 - Légende des plans communaux : inversion des légendes entre secteur As et secteur Ac
- RG02 - GIVRY : construction déjà existante sur terrain classé en zone à urbaniser avec OAP
- RG03 - PROVENCY - Marcilly : localisation erronée de l'élément de patrimoine n°316-07
- RG04 - SAUVIGNY-LE-BOIS - Montjalin : trois constructions absentes du cadastre à inclure en zone UBa
- RE01 - Suppression du doublon de l'article N-37
- RE02 - Retrait de la mention « , sauf dans le sous-secteur As2v. » aux articles A-16 et A-17
- RE03 - Correction de la règle des hauteurs pour les constructions à toiture plate en zone UB
- RE04 - Correction de la mention « Erreur signet non défini » article 1AUB20 à 23
- RE05 - Mise en cohérence de la compensation des zones humides dégradées par un projet
- RE06 - Correction des nuanciers
- OAP03 - Retrait de l'OAP de GIVRY
- RP01 - Actualisation du statut de non-conformité des STEU d'Avallon, de Quarré-les-Tombes
- RP02 - Actualisation de la capacité foncière à vocation résidentielle de Givry

Modification simplifiée n° 1-2

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement écrit en vue d'améliorer son application par le service instructeur, de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire et d'assurer sa compréhension par le public, notamment en clarifiant sa rédaction et en recourant à des schémas explicatifs,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation thématiques à chaque projet, et notamment dans les secteurs à enjeux couverts par une OAP de secteur,

Considérant que dans sa rédaction actuelle, l'OAP « Pré aux moines », sise à GIROLLES, ne permet pas une mobilisation optimale des terrains en raison de contraintes topographiques importantes,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RE07 - Modification des règles encadrant les châssis d'éclairage en toiture pour les constructions nouvelles
- RE08 - Article UA-54 et homologues : ajout d'un schéma à caractère illustratif et mention des lucarnes
- RE09 - Teintes de couverture à extraire de la palette « bâtiments agricoles et d'activité »
- RE10 - Modification des règles encadrant le recours aux toits plats
- RE11 - Précision de la règle interdisant les annexes avec toit plat si elles ne sont pas accolées
- RE12 - Couvertures de toit plat : renvoi au nuancier en annexe et interdiction de l'aspect brillant

- RE13 - Retrait de la référence au guide « Paysage & architecture de l'Avallonnais » dans le règlement des zones UE et 1AUE
- RE14 - Autorisation des constructions avec une toiture à pan unique sous conditions
- RE15 - Dérogation aux règles de pentes de toit si agrandissement d'une construction régulièrement édifiée présentant une pente de toit non conforme au règlement
- RE16 - Déplacement de la règle imposant une perméabilité des clôtures à la petite faune dans la sous-section « clôtures »
- RE17 - Clarification des règles encadrant le camping, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes en zone Agricole et Naturelle et forestière
- OAP01 - GIROLLES - OAP n°1 « Pré aux moines » : préservation du point de vue et retrait de la limite de hauteur des constructions
- OAP02 - Renvoi aux OAP thématiques « Trame verte et bleue » et « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement » dans chaque OAP sectorielle

Modification simplifiée n° 1-5

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le secteur de jardin empêchant la mobilisation de dents creuses situées en zone urbaine des communes d'ANNAY-LA-CÔTE et de PONTAUBERT,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RG06 - ANNAY-LA-CÔTE : Rendre une dent-creuse constructible à la suite d'un projet de construction, agrandissement du secteur UBa sur le sous-secteur UBaj
- RG12 - PONTAUBERT : Rendre une dent-creuse constructible à la suite d'un projet de construction, agrandissement du secteur UBa sur le sous-secteur UBaj

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

58 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX (parti à l'OJ n°12), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5), François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Elise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUCHEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian CREVAT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Annick IENZER a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET et Gérard PAILLARD.

1 Conseiller suppléant présent un pouvoir de vote : Michel MORIZOT.

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Bernard RAGAGE (à compter de l'OJ n°12).

Date de la convocation	21 janvier 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	58
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nathalie MILLET.

Délibération 2022 - 2

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification simplifiée n°1-1 : rectification d'erreurs matérielles

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-51 en date du 19 mars 2019, définissant les modalités de mise à disposition,

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, en date du 11 octobre 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n° 1-1 à 1-5,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2021-3061, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1-1,

Vu l'arrêté communautaire n°2021-8 en date du 25 octobre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n°1-1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1-1 s'étant tenue du lundi 13 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022 au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage ou d'OAP, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE, de GIROLLES, de GIVRY, de PONTAUBERT, de PROVENCY et de SAUVIGNY-LE-BOIS, et l'absence d'observations émises sur les registres,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 1-1 du PLUi porte sur la rectification d'erreurs matérielles présentes dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le rapport de présentation. (cf. liste des modifications annexée à la présente délibération)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation, présentant un risque de mésinterprétation du document, et d'actualiser le rapport de présentation,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de modifier le projet de modification simplifiée n° 1-1 du PLUi,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1-1, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n°1-1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1-1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.**

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie des Communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne,

Conformément à l'article L133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Aperçu des modifications apportées au PLUi par les présentes procédures

Extrait des arrêtés n° 2021-8, 2021-9 et 2021-12, affichés en mairie :

Modification simplifiée n° 1-1

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation, présentant un risque de mésinterprétation du document, et d'actualiser le rapport de présentation

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RG01 - Légende des plans communaux : inversion des légendes entre secteur As et secteur Ac
- RG02 - GIVRY : construction déjà existante sur terrain classé en zone à urbaniser avec OAP
- RG03 - PROVENCY - Marcilly : localisation erronée de l'élément de patrimoine n°316-07
- RG04 - SAUVIGNY-LE-BOIS - Montjalin : trois constructions absentes du cadastre à inclure en zone UBa
- RE01 - Suppression du doublon de l'article N-37
- RE02 - Retrait de la mention « , sauf dans le sous-secteur As2v. » aux articles A-16 et A-17
- RE03 - Correction de la règle des hauteurs pour les constructions à toiture plate en zone UB
- RE04 - Correction de la mention « Erreur signet non défini » article 1AUB20 à 23
- RE05 - Mise en cohérence de la compensation des zones humides dégradées par un projet
- RE06 - Correction des nuanciers
- OAP03 - Retrait de l'OAP de GIVRY
- RP01 - Actualisation du statut de non-conformité des STEU d'Avallon, de Quarré-les-Tombes
- RP02 - Actualisation de la capacité foncière à vocation résidentielle de Givry

Modification simplifiée n° 1-2

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement écrit en vue d'améliorer son application par le service instructeur, de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire et d'assurer sa compréhension par le public, notamment en clarifiant sa rédaction et en recourant à des schémas explicatifs,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation thématiques à chaque projet, et notamment dans les secteurs à enjeux couverts par une OAP de secteur,

Considérant que dans sa rédaction actuelle, l'OAP « Pré aux moines », sise à GIROLLES, ne permet pas une mobilisation optimale des terrains en raison de contraintes topographiques importantes,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RE07 - Modification des règles encadrant les châssis d'éclairage en toiture pour les constructions nouvelles
- RE08 - Article UA-54 et homologues : ajout d'un schéma à caractère illustratif et mention des lucarnes
- RE09 - Teintes de couverture à extraire de la palette « bâtiments agricoles et d'activité »
- RE10 - Modification des règles encadrant le recours aux toits plats
- RE11 - Précision de la règle interdisant les annexes avec toit plat si elles ne sont pas accolées
- RE12 - Couvertures de toit plat : renvoi au nuancier en annexe et interdiction de l'aspect brillant

- RE13 - Retrait de la référence au guide « Paysage & architecture de l'Avallonnais » dans le règlement des zones UE et 1AUE
- RE14 - Autorisation des constructions avec une toiture à pan unique sous conditions
- RE15 - Dérogation aux règles de pentes de toit si agrandissement d'une construction régulièrement édifiée présentant une pente de toit non conforme au règlement
- RE16 - Déplacement de la règle imposant une perméabilité des clôtures à la petite faune dans la sous-section « clôtures »
- RE17 - Clarification des règles encadrant le camping, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes en zone Agricole et Naturelle et forestière
- OAP01 - GIROLLES - OAP n°1 « Pré aux moines » : préservation du point de vue et retrait de la limite de hauteur des constructions
- OAP02 - Renvoi aux OAP thématiques « Trame verte et bleue » et « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement » dans chaque OAP sectorielle

Modification simplifiée n° 1-5

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le secteur de jardin empêchant la mobilisation de dents creuses situées en zone urbaine des communes d'ANNAY-LA-CÔTE et de PONTAUBERT,

IL SERA PROCÉDÉ AUX MODIFICATIONS SUIVANTES :

- RG06 - ANNAY-LA-CÔTE : Rendre une dent-creuse constructible à la suite d'un projet de construction, agrandissement du secteur UBa sur le sous-secteur UBaj
- RG12 - PONTAUBERT : Rendre une dent-creuse constructible à la suite d'un projet de construction, agrandissement du secteur UBa sur le sous-secteur UBaj

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 089-200039758-20210412-DGC2021_64-DE

Le lundi 12 avril 2021, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

60 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (arrivée à l'OJ n° 2), Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD (arrivée à l'OJ n° 2), Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, Nathalie ROMANOWSKI, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

9 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Évelyne ROBERT, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Sandrine CHAUVÉAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

1 Conseiller titulaire absent excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian CREVAT.

1 Conseillère titulaire absente non excusée : Myriam GILLET-ACCART.

8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Philippe LENOIR.

1 Conseillère suppléante présente ayant un pouvoir de vote : Évelyne ROBERT.

Date de la convocation	6 avril 2021
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	60
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	8
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Léa COIGNOT.

Délibération 2021-64

Objet : Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet

Par délibération n°2015-103, en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis par ce plan, à savoir :

- Concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire,
- Préserver les espaces naturels et paysagers (mise en valeur des rivières, maintien des trames paysagères),
- Favoriser le développement économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales,
- Favoriser les services à la population.
- Impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et en centre-bourgs,
- Respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale,
- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural,
- Prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique et plus particulièrement l'Opération Grand Site du Vézélien.

Par ailleurs, il a également défini la concertation concernant ce projet et précisé ses modalités.

Enfin, il acté les modalités de collaboration avec les Communes membres, préalablement définies à la suite d'un travail en Conférence intercommunale des Maires, en date du 2 décembre 2015.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 20 septembre 2017, ainsi que, préalablement, au sein de tous les Conseils Municipaux (de juillet à septembre 2017).

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure et arrêté une première fois le projet de PLUi lors de sa séance du 15 avril 2019.

Finalement, à la suite d'avis défavorables émis par les partenaires, dont l'État, le PLUi est modifié et arrêté de nouveau par le Conseil communautaire le 10 mars 2020.

2. Les consultations sur le projet arrêté

2.1. Les avis des communes membres

À la suite de l'arrêt du projet de mars 2020, le PLUi a été soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres. Du fait d'une précédente saisine en 2019, seuls 17 Conseils Municipaux se sont prononcés expressément. En effet, l'avis favorable étant réputé acquis en cas d'absence de réponse, la majorité des Communes a fait le choix de ne pas délibérer de nouveau.

Nom de la commune	Avis
Annay-la-Côte	Favorable tacite
Annéot	Favorable tacite
Arcy-sur-Cure	Favorable
Asnières-sous-Bois	Favorable tacite
Asquins	Favorable tacite
Athie	Favorable tacite
Avallon	Favorable
Beauvilliers	Favorable tacite
Blannay	Favorable tacite
Bois-d'Arcy	Favorable tacite
Brosses	Favorable tacite
Bussièrès	Favorable tacite
Chamoux	Favorable tacite
Chastellux-sur-Cure	Favorable
Châtel-Censoir	Favorable
Cussy-les-Forges	Favorable
Domécy-sur-Cure	Défavorable
Domécy-sur-le-Vault	Favorable tacite
Étaule	Favorable
Foissy-lès-Vézelay	Favorable tacite
Fontenay-près-Vézelay	Favorable
Girolles	Favorable tacite
Givry	Favorable tacite
Island	Favorable tacite
Lichères-sur-Yonne	Favorable tacite
Lucy-le-Bois	Favorable tacite
Magny	Défavorable
Menades	Favorable tacite
Merry-sur-Yonne	Favorable tacite
Montillot	Favorable tacite
Pierre-Perthuis	Défavorable
Pontaubert	Défavorable
Provency	Favorable tacite
Quarré-les-Tombes	Favorable
Saint-Brancher	Favorable tacite
Saint-Germain-des-Champs	Favorable
Saint-Léger-Vauban	Demande de modifications
Saint-Moré	Favorable tacite
Saint-Père	Favorable tacite
Sainte-Magnance	Favorable tacite
Sauvigny-le-Bois	Favorable
Sermizelles	Favorable tacite
Tharoiseau	Favorable tacite
Tharot	Favorable tacite
Thory	Favorable tacite
Vault-de-Lugny	Favorable tacite
Vézelay	Favorable
Voutenay-sur-Cure	Favorable

Du fait de l'avis défavorable émis par quatre Communes, un nouvel arrêt, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, a lieu lors du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2020. Le projet n'a pas été modifié lors de cet arrêt.

2.2. Les avis des personnes publiques associées et consultées

À la suite de l'arrêt du projet de mars 2020, le PLUi a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées. Dans ce cadre, un avis est réservé, les autres étant favorables avec ou sans observations.

Bénéficiant des modifications demandées par les personnes publiques associées à la suite de l'arrêt d'avril 2019, le projet de PLUi a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques qui soulignent l'intérêt de la démarche et les axes d'amélioration portés par le document.

Les observations portent sur des demandes d'améliorations potentielles ou d'ajustements concernant principalement les thèmes suivants :

- Compléter l'évaluation environnementale,
- Renforcer les justifications concernant les hypothèses de développement du territoire,
- Modifications mineures du règlement.

Organisme	Avis
Préfecture de l'Yonne	Avis favorable avec réserves et recommandations
Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	Favorable tacite
Conseil Départemental de l'Yonne	Avis favorable
Parc Naturel Régional du Morvan	Avis favorable avec observations
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	Favorable tacite
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne	Favorable tacite
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Avis réservé du fait de l'inconstructibilité de la zone agricole
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Avis favorable
PETR du Pays Avallonnais	Favorable tacite
Mission régionale d'autorité environnementale	*
SNCF Réseau	Favorable tacite
INAO	Favorable avec observations
Centre Régional de la Propriété Forestière	Favorable tacite

* La Mission régionale d'autorité environnementale n'émet pas d'avis favorable ou défavorable sur un projet.

3. L'enquête publique

Par arrêté n°2020-20, en date du 6 octobre 2020, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi et à l'abrogation des Cartes Communales des Communes de DOMECEY-SUR-CURE et de THAROT.

Pendant la durée de l'enquête publique du 27 octobre au 2 décembre 2020 (inclus), la Commission d'enquête lors de ses 27 permanences a reçu 154 personnes venues rencontrer ses membres pour s'informer sur les dispositions des projets de PLUi et leur déposer leurs observations.

Au total, il a été comptabilisé 210 dépositions se répartissant ainsi :

- 112 sur les registres papiers sur les lieux d'enquête,
- 67 courriers adressés au président de la Commission,
- 31 dépositions dématérialisées (courrier électronique ou registre dématérialisé).

Certaines observations ont été consignées plusieurs fois par les différentes voies autorisées et ont été rédigées soit de façon identique, soit seulement pour des compléments. Au total, ce sont 139 observations qui ont été recensées.

La majorité des observations a été formulée par des particuliers, habitants permanents ou résidents secondaires. Quelques porteurs de projets d'énergies renouvelables et associations ou collectifs ont également apporté leur contribution.

Une quinzaine de question a également été posée par la commission d'enquête.

3.1. Les observations du public

Les observations du public, qui s'est exprimé lors de l'enquête publique, ont porté sur des sujets divers : environnement, mobilité, assainissement, agriculture, patrimoine... Néanmoins, la majorité des observations correspond à des sujets ou préoccupations individuels liés à des enjeux de constructibilité de terrain et des demandes de modifications de zonage.

Les 139 observations se répartissent ainsi :

- 6 observations ont porté sur le patrimoine
- 10 observations ont porté sur les OAP
- 11 observations sur le règlement
- 12 observations d'ordre général
- 100 observations ont porté sur le zonage.

3.2. L'avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 3 février 2021, qui ont été présentées lors d'une Conférence intercommunale des Maires en date du 18 mars 2021.

L'avis de la commission d'enquête est favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et à l'abrogation des Cartes Communales des Communes de DOMECY-SUR-CURE et de THAROT.

Elle a assorti son avis de six recommandations quant au projet de PLUi :

- « Définir plus précisément le lien entre nombre de logements envisagé et population visée attendue
- La commission aurait souhaité qu'apparaissent également les parcelles de dents creuses égales ou supérieures à 700 m²
- Entrée de ville : La commission attire l'attention sur la nécessité de respecter effectivement l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme
- La commission conseille que l'impulsion soit donnée par la CCAVM pour que les communes concernées considèrent que le traitement des eaux usées est aujourd'hui un problème majeur. Le suivi et la mise en bon état sanitaires des stations collectives de traitement des eaux usées doit pouvoir répondre à la dimension qualitative d'un territoire qui souhaite respecter l'environnement
- Être vigilant sur les secteurs à OAP sensibles
- Le PLUi (... doit) faire l'objet d'une évaluation, au plus tard 9 ans après son approbation (...). Il peut également être modifié, voire révisé en fonction des circonstances rencontrées. Pour ce faire, la commission recommande la mise en place d'instruments destinés assurer son suivi à la fois d'ordre statistique et opérationnel. La commission d'enquête propose comme indicateurs de tableau de bord de suivi les exemples suivants :
 - o développement du numérique ;
 - o zones de stationnement sur les zones d'activités et espaces concernant le risque d'incendie
 - o suivi des constructions en fonction du règlement édicté ;
 - o comptage des logements vides, des dents creuses restantes, des résidences secondaires, de l'évolution de la population active ;
 - o état des lieux des systèmes d'assainissement ;
 - o état des lieux des besoins en eau potable ;
 - o sécurité de fonctionnement des réseaux incendie et services incendies ;
 - o inventaire des anciennes décharges (ISDND) installation de stockage de déchets non dangereux. »

Et d'une recommandation quant à l'abrogation des Cartes Communales des Communes de DOMECY-SUR-CURE et de THAROT :

« Comme indiqué dans le projet, le règlement du PLUi permette, par quelques assouplissements, une transition avec l'application du Règlement National d'Urbanisme en vigueur pour les cartes communales. »

Modifications apportées au projet de PLUi à la suite des avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête :

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Ces modifications ont été proposées par la Conférence intercommunale des Maires en date du 18 mars 2021 et seront entérinées par le Conseil Communautaire lors de l'approbation.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique ci-après. Un document annexé à la présente délibération présente et détaille l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi entre l'arrêt et l'approbation.

1. Concernant le Rapport de Présentation

Le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic territorial, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. À l'échelle de ce document, il est essentiellement envisagé des compléments d'informations, d'argumentaires et des ajustements de justifications concernant la prise en compte des risques technologiques et naturels, le choix de développement du territoire, la méthode employée pour réaliser l'évaluation environnementale.

2. Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales du projet. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Considérant que les modifications apportées restent de portée limitée et ne remettent pas en cause les orientations générales du projet arrêté, il n'est pas envisagé de modifications à l'échelle du PADD. Seul un élément de contexte a été ajouté sur l'évolution démographique passée.

3. Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques. À l'échelle de ce document, il est essentiellement envisagé des ajustements et des modifications sur des conditions d'aménagements de certaines OAP notamment en lien avec la prise en compte des risques naturels et les éléments du paysage. Certaines OAP ont également été ajoutées ou retravaillées, à la suite des modifications de zonage issues de l'enquête publique.



4. Concernant le Règlement

Le règlement se compose d'un ou de plusieurs documents graphiques qui définissent notamment les différents types de zones (Urbaines, À Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.

À l'échelle du règlement graphique, il est envisagé les principales modifications suivantes :

- Protections d'éléments de petit patrimoine (calvaires, cabanes de vignes, lavoirs, puits, etc.),
- Classement en zone naturelle de parcelles non bâties situées en périmètre de protection immédiate ou rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- Classement en zone naturelle ou agricole de parcelles de jardin situées en zone fortement inondable (zone rouge du PPRi de la Cure et du Cousin),
- Ajout d'un STECAL sur la commune de MAGNY pour un hébergement touristique,
- Classement en zone constructible de parcelles situées sur les communes d'ANNAY-LA-CÔTE, AVALLON, CHASTELLUX-SUR-CURE, DOMEY-SUR-CURE, MAGNY, MONTILLOT, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-PÈRE, THAROT et de VAULT-DE-LUGNY. Étant précisé qu'une étude d'impact a été réalisée pour chaque parcelle, avec détection de zones humides.

À l'échelle du règlement écrit, il est envisagé les principales modifications suivantes :

- Réécriture des règles d'implantations des panneaux solaires en toiture,
- Réécriture des règles de hauteur pour les clôtures donnant sur les voies et places publiques,
- Ajout en annexe d'une liste des essences locales préconisées pour les plantations,
- Ajout en annexe d'un guide sur la construction et la restauration de cabanes et murets en pierre sèche,
- Corrections de règles incohérentes sur l'implantation des constructions, la hauteur maximale, etc.

5. Concernant les annexes

À l'échelle de ces pièces, il est essentiellement envisagé des mises à jour et des modifications mineures concernant principalement :

- les servitudes d'utilité publique,
- les éléments devant être portés à connaissance du public (risque radon, retrait-gonflement des argiles, etc.).

Il est précisé que ces pièces ont une dimension réglementaire et s'appliquent que le PLUi existe ou non, il s'agit donc d'assurer leur exhaustivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-103, en date du 16 décembre 2015, prescrivant le PLUi, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCAVM et ses Communes membres,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi s'étant tenus dans les Conseils Municipaux des Communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi s'étant tenu durant le Conseil Communautaire, en date du 20 septembre 2017,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire, en date du 10 mars 2020, tirant le bilan favorable de la concertation,

Vu la délibération n°2020-131 du Conseil Communautaire, en date du 5 octobre 2020, arrêtant le projet de PLUi,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais, approuvé par délibération du Comité Syndical de Pôle en date du 15 octobre 2019, ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu les avis des Communes membres et ceux des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 février 2021,

Vu l'ensemble du projet de PLUi modifié,

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les modalités de leurs prises en compte ont été présentées en Conférence Intercommunale des Maires le 18 mars 2021,

Considérant que les propositions de modification du projet de PLUi émises par la Conférence intercommunale des Maires, en date du 18 mars 2021, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, restent de portée limitée et ne remettent pas en cause le parti d'aménagement et l'économie générale et les orientations du projet arrêté,

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause ni par les observations des communes membres, ni par celles des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la commission d'enquête,

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 089-200039758-20210412-DCC2021_64-DE

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être soumis au Conseil de Communauté pour approbation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (63 voix pour, 2 abstentions : Catherine PRÉVOST et Emmanuel ZEHNDER et 4 voix contre : Damien BRIZARD, Philippe LENOIR-2- et Sonia PATOURET-DUMAY),

- **APPROUVE** le Plan local d'urbanisme intercommunal,
- **ABROGE** les Cartes Communales des Communes de THAROT et de DOME CY-SUR-CURE. Étant précisé que la présente abrogation deviendra effective une fois que Monsieur le Préfet de l'Yonne aura également abrogé les Cartes Communales par arrêté.
- **TIENT À LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté de Communes, sis 9 rue Carnot à AVALLO-N, et dans les Mairies des Communes membres, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme. Ce document sera également consultable sur le site Internet de la CCAVM et sur le portail national de l'urbanisme (<https://geoportail-urbanisme.gouv.fr>), conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans les mairies des Communes membres pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention en sera insérée en caractères apparents dans l'Yonne Républicaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Annexe à la délibération n°2021-64, en date du 12 avril 2021
Modifications apportées au projet de PLUI arrêté, pour tenir compte de l'avis émis par les PPA,
les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publique

Pièce	Commune	Objet	Source
1.A. Résumé non technique	Général	RNT complété selon les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale : "Il ne décrit pas le projet de développement (scénario démographique, nombre de logements prévus, répartition territoriale, consommation foncière...)"	Mission régionale d'autorité environnementale
1.B1. Diagnostic	Général	Explication de la méthode de mesure de la consommation d'espaces	Enquête publique
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Actualisation des données sur la capacité AEP par commune	Avis de l'Etat
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Ajout de 2 ouvrages AEP manquants. Mention de tous les Bassins d'alimentation de captage sur les cartes et des périmètres de protection éloignée manquants	Avis de l'Etat
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Mise à jour l'Etat initial de l'environnement, en mentionnant la prolongation de l'exploitation du site ISDND n°2 de Suez à Sauvigny-le-Bois	Enquête publique
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Ajout d'une cartographie plus précise des habitats naturels	Mission régionale d'autorité environnementale
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Intégration des cartes du PSS de l'Yonne	Mission régionale d'autorité environnementale
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Réalisation d'une carte localisant le risque lié au transport de matières dangereuses, intégrant notamment les deux gazoducs.	Mission régionale d'autorité environnementale
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	La liste des communes et la carte reprennent le périmètre de la nouvelle Charte	PNR Morvan
1.B2. Etat initial de l'environnement	Général	Retrait de la référence à la précédente Charte 2008-2019 et à son décryptage	PNR Morvan
1.C. Justifications	Général	Correction de l'absence de réglementation quant à l'implantation des constructions en secteur Ns1a	Avis de l'Etat
1.C. Justifications	Général	Mise en cohérence des nouvelles règles d'emprise au sol du secteur Nx	Avis de l'Etat
1.C. Justifications	Général	Ajout des dents creuses supérieures à 700 m² sur l'atlas foncier en annexe	Enquête publique
1.C. Justifications	Général	Ajout des justifications au sujet du STECAL de l'Armurerie Vauban, à Magny (Ns13a)	Enquête publique
1.D. Evaluation environnementale	Asquins	Renforcement des justifications des OAP vis-à-vis de leur localisation	Avis de l'Etat
1.D. Evaluation environnementale	Châtel-Censoir	Renforcement des justifications OAP	Avis de l'Etat
1.D. Evaluation environnementale	Étaules	Renforcement des justifications de l'OAP vis-à-vis de sa localisation	Avis de l'Etat
1.D. Evaluation environnementale	Général	Ajout des Justifications au sujet de l'OAP n°2 à Chastellux-sur-Cure, de l'OAP "Rue fortifiée" à Montillot, de l'OAP "Brossière" à Vault-de-Lugny et de l'OAP "Rue du Plessis" à Magny	Enquête publique
1.D. Evaluation environnementale	Général	Déplacement de l'analyse du PCAET du Chapitre 1 au Chapitre 2 "Articulation du PLUI avec les autres documents" à la suite du SCoT	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Ajout de nouveaux indicateurs de suivi	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Mention sur la prise en compte des enjeux du paysage et du patrimoine au sein de l'analyse des effets, et étayer la cohérence du projet de PLUI avec ces enjeux	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Explication de la démarche entreprise pour identifier ces secteurs à enjeux écologiques et les conséquences sur les choix d'urbanisation	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Explication de la démarche entreprise pour identifier les zones humides dans les secteurs ouverts à la construction et les conséquences sur les choix d'urbanisation.	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Détail de la démarche d'évitement et de réduction mise en place vis-à-vis des sites Natura 2000	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Correction des erreurs sur la confusion PPRI Cure/Cousin, y compris les dates d'approbation, notamment dans la partie "Incidences sur l'environnement"	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	Incidences sur l'environnement : détail de la prise en compte des risques industriels à la commune et vérification de la comptabilité de l'usage projeté avec ces risques	Mission régionale d'autorité environnementale
1.D. Evaluation environnementale	Général	La cohérence avec les plans et programmes est opérée au regard de la Charte 2020-2035	PNR Morvan
2. PADD	Général	Rappel des chiffres passés sur la décroissance démographique	Mission régionale d'autorité environnementale
3.a. Règlement écrit	Général	STECAL : ajout de règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les constructions autres qu'agricoles et forestière en zones naturelle et agricole	Avis de l'Etat
3.a. Règlement écrit	Général	STECAL Nx : ajout de nouvelles règles d'emprise au sol autorisant des constructions plus conséquentes	Avis de l'Etat
3.a. Règlement écrit	Général	Ajout de la définition de "Construction légère"	Enquête publique
3.a. Règlement écrit	Général	Zone A et N : autorisation des travaux liés à l'exploitation autoroutière	Enquête publique
3.a. Règlement écrit	Général	Ajout de règles pour le STECAL de l'Armurerie Vauban, à Magny (Ns13a)	Enquête publique
3.a. Règlement écrit	Général	Ajout de règles concernant la protection des points de vue	Enquête publique
3.a. Règlement écrit	Général	Ajout en annexe du guide de recommandations pour la construction et la restauration des cabanes et murets en pierres sèches. Ajout d'un renvoi dans le règlement.	Enquête publique
3.a. Règlement écrit	Général	Réécriture des règles de hauteur des clôtures sur voie et emprise publique	PNR Morvan
3.a. Règlement écrit	Général	Réécriture des règles d'implantation des panneaux solaires en toiture afin de les assouplir	PNR Morvan
3.a. Règlement écrit	Général	Ajout en annexe d'une liste des essences préconisées pour les plantations	PNR Morvan
3.a. Règlement écrit	Giroules	STECAL Asa : mention que la mobilisation d'un secteur est exclusive de l'autre. Ajout de la mention "comptés à partir de la date d'approbation du PLUI"	Avis de l'Etat
3.b. Règlement graphique	Arnay-la Côte	Classement du bois Gallot en Espace boisé classé	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Arnay-la Côte	Classement en zone U et UJ des parcelles C0474, 476, 477, 478, 479, 480, 481 et 482	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Arnéot	Classement du bois Gallot en zone naturelle et en Espace boisé classé	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Arçay-sur-Cure	Protection de la façade de l'ancienne poste au titre du L151-19	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Asquins	Protection de la croix de la place du haut d'Asquins au titre du L151-19	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Asquins, Saint-Père, Vézelay	Protection de cabanes et de murets recensés par l'association Cabanes, Mureurs et Murets	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Avalon	Retrait de la protection L151-19 des parcelles AH135, 609 et 611	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Avalon	Protection des parcelles AH578 et 579 au titre du L151-19/23	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Avalon	Classement des parcelles 257 en UE2 (vérifier compatibilité Règlement avec casse auto)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Avalon	Classement en zone constructible de la parcelle BA214, à Chassigny, ainsi que parcelles limitrophes du fait d'une construction en cours	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Blannay	Protection de divers éléments de patrimoine signalé : manoir, tourelle et cône de vue	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Chastellux-sur-Cure	Correction du tracé du secteur Uamj, parcelle 276 à la rue Perrin	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Chastellux-sur-Cure	Mettre en zone 1AUBm la partie nord-est de la parcelle 124, à la Rue Perrin	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Châtel-Censoir	Protection de lavoirs	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Communes PNR	Protection de différents éléments de patrimoine	PNR Morvan
3.b. Règlement graphique	Cussy-les-Forges	Classement en secteur Nc des parcelles AB409-410	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Domercy-sur-Cure	Classement d'une partie de la parcelle 208, à Ussy, en UE5	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Domercy-sur-Cure	Classement de la parcelle 162, hameau de Villars, en zone U et secteur UJ	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Général	Ajout du périmètre d'étude du PPRI de l'Yonne	Avis de l'Etat
3.b. Règlement graphique	Général	Affichage de la trame bleue sur les plans A0 (correction d'erreur matérielle)	Avis de l'Etat
3.b. Règlement graphique	Général	Ajout du tableau des emplacements réservés sur les plans A3	Avis de l'Etat
3.b. Règlement graphique	Général	Mise en cohérence entre zone N/A et PPRI (notamment parcelles AC689, 690, 698, 701 et 702 à Arçay-sur-Cure)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Général	Affichage de la section cadastrale sur les numéros de parcelles (plans de zonage au format A3)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Général	Amélioration de la lisibilité des zones inondables	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Général	Protection des zones humides relevées par l'étude d'impact post-enquête publique	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Général	Déclassement en zone inconstructible des secteurs non bâtis qui intersectent des périmètres de protection de captage (immédiat ou rapproché)	Mission régionale d'autorité environnementale
3.b. Règlement graphique	Magny	Classement en secteur Acm les parcelles ZT50 et G569, ZV33 et 34, à Marzault	Enquête publique

Annexe à la délibération n°2021-64, en date du 12 avril 2021
Modifications apportées au projet de PLUI arrêté, pour tenir compte de l'avis émis par les PPA,
les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publique

3.b. Règlement graphique	Magny	Classement en zone UBa de la partie sud de la parcelle 590, hameau de la Tuilerie & protection des haies présentes (L151-23)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Magny	Classement en zone UBm de la partie nord de la parcelle 432, hameau de Pavillon (OAP "Marraut - Rue du Plessis")	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Magny	Classement d'une partie de parcelle 1143 et 588 en secteur de jardin (Magny bourg)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Magny	Création d'un STECAL Ns13a sur parcelle ZN05 (projet d'hébergement touristique de l'Armurerie Vauban)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Magny	Classement du nord de la parcelle ZN07 en zone UE3	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Magny	Classement en secteur Aca des parcelles 148, 149 et 88, sur les 50 premiers mètres depuis la parcelle 145	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Montillot	Classement en secteur UAv de la partie sud de la parcelle 675, rue fortifiée (cf. OAP "Rue fortifiée")	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Sainte-Magnance	Classement en secteur Aca des parcelles 81, 85, 86, 87 et 46, hameau de Villeneuve & protection de la zone humide située au nord-est et des haies (L151-23)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Saint-Germain-des-Champs	Classement en zone UBm des parcelles 970 et 971, récemment bâties, au hameau de Lingoult	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Saint-Germain-des-Champs	Classement en zone UBm le nord de la parcelle 0673, au nord du bourg	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Saint-Germain-des-Champs	Classement en secteur Acm des parcelles D153 et D154 au Meix. Protection de la zone humide et respect d'une distance d'au moins 30 mètres depuis la lisière forestière et du cours d'eau. Protection des haies présentes.	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Saint-Germain-des-Champs	Classement en secteur UE5 des parcelles 866 et 867 (cf. OAP "Site économique de Chézelles"), hameau de Chézelles	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Saint-Père	Classement en secteur Aca des parcelles 2116 et 172	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Tharot	Classement en zone UAc des parcelles 869, 70, 71 et 72	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vault-de-Lugny	Classement en secteur de jardin UBaj de la parcelle 1536, à Valloux	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vault-de-Lugny	Classement en secteur Np de la parcelle A149	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vault-de-Lugny	Classement en zone 1AUBv la partie nord-est de la parcelle 1759 (OAP "Brossière")	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vézelay	Protection de la cabane de vigne située parcelle ZC32	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vézelay	Protection de divers éléments de patrimoine signalés (croix, cabanes de vigne, ancien puits, etc.)	Enquête publique
3.b. Règlement graphique	Vézelay	Classement en zone N de la parcelle 22, la Grangeotte	Enquête publique
4. OAP	Avallon	Retrait des parcelles AH030, 304, 578 et 579 de l'OAP "secteur gare"	Enquête publique
4. OAP	Avallon	Ajout d'une mention pour permettre la traversée est-ouest à cheval, du secteur à OAP des Chaumes	Enquête publique
4. OAP	Chastellux-sur-Cure	Ajout d'une OAP sur le secteur n°2	Enquête publique
4. OAP	Général	OAP concernées par le risque ruissellement : renvoi à l'OAP gestion des eaux pluviales	Avis de l'État
4. OAP	Général	OAP Habitat : correction de "1180 logements" vers "1235 logements"	Avis de l'État
4. OAP	Général	OAP Trame verte et bleue : ajout d'une mention précisant que les prescriptions concernant les clôtures ne concernent pas les activités autoroutières	Enquête publique
4. OAP	Gérolles	Ajout de règles sur l'implantation des constructions en pente pour assurer harmonie visuelle (OAP n°1 "Pré aux moines")	Avis de l'État
4. OAP	Magny	Ajout de l'OAP "Marraut - Rue du Plessis"	Enquête publique
4. OAP	Montillot	Ajout de l'OAP "Rue fortifiée"	Enquête publique
4. OAP	Saint-Germain-des-Champs	Ajout de l'OAP "Site économique de Chézelles"	Enquête publique
4. OAP	Vault-de-Lugny	Ajout de l'OAP "Brossière", hameau de Valloux	Enquête publique
4. OAP	Voulenay-sur-Cure	Modification de l'OAP "Pré poreau" pour sortir la zone constructible du secteur potentiellement inondable	Avis de l'État
5. Annexes	Châtel-Censoir	Ajout des cartes d'aléa du PPRI de l'Yonne	Avis de l'État
5. Annexes	Lichères-sur-Yonne	Ajout des cartes d'aléa du PPRI de l'Yonne	Avis de l'État
5. Annexes	Merry-sur-Yonne	Ajout des cartes d'aléa du PPRI de l'Yonne	Avis de l'État
5. Annexes	Vézelay	Ajout du classement en monument historique de l'Ancienne Maladrerie	Avis de l'État
Toutes	Général	Correction de diverses erreurs matérielles (cf. annexes de l'Avis de l'État)	Avis de l'État

Département de l'Yonne

Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre 2015, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUARRÉ LES TOMBES sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

54 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY (a quitté la séance à l'O.J n° 4, avant le vote du rapport), Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDEs, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT (a quitté la séance à l'O.J n° 4, après le vote du rapport), Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Elise VILLIERS et Alain VITEAU.

12 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Gilles CHENE a donné pouvoir à Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Camille BOERIO, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Thierry VEYSSIÈRE, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Karine DUCHENNE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

2 Conseillers titulaires avant donné pouvoir en cours de séance : Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART et François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

3 Conseillers titulaires absents : Farid AIT KICHA, Mourad CHENAF et Gérard DEMARTINI.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT, Camille BOERIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Philippe LENOIR et Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Karine DUCHENNE, Thierry LARCHÉ et Thierry VEYSSIÈRE.

Date de la convocation	10 décembre 2015
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Noëlle RAUSCENT.

Délibération 2015-103

Objet : Prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal :

Monsieur Didier IDEs, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. En effet, il indique que les objectifs du PLU intercommunal auront vocation à concourir à un développement équilibré du territoire, tant au niveau économique, de l'habitat que du tourisme, tout en préservant les espaces naturels et paysagers, le petit patrimoine rural et les caractéristiques architecturales.

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- ✓ Considérant que l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal permettra à la Communauté de Communes d'atteindre les objectifs suivants qu'elle poursuit :
 - Concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire,
 - Préserver les espaces naturels et paysagers (mise en valeur des rivières, maintien des trames paysagères),
 - Favoriser le développement économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales,
 - Favoriser les services à la population,

- Impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et en centre-bourgs,
 - Respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale,
 - Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural,
 - Prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique et plus particulièrement l'Opération Grand Site du Vézélien,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
 - ✓ Considérant que les services de l'État sont associés à l'initiative du Président ou à la demande du Préfet, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
 - ✓ Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
 - ✓ Considérant la mise en place d'instances de travail (Comité de pilotage, Comité technique, Commissions territoriales et Commissions thématiques),
 - ✓ Considérant la Conférence intercommunale des Maires en date du 2 décembre 2015 qui a rassemblé, à l'initiative du Président, les Communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

Le Président et Monsieur Didier IDES proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour décider :

- 1) De prescrire l'établissement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- 2) De le tenir à la disposition du public, le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les organismes identifiés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU intercommunal lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'État à l'élaboration du PLU intercommunal au sens de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLU intercommunal,
- 6) De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 7) De donner l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 8) De charger le Président de solliciter toute subvention susceptible de concourir au financement des études et de la réalisation du PLU intercommunal et de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 9) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU intercommunal seront inscrits au budget primitif en section d'investissement,
- 10) Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme de :
 - Publications dans les journaux locaux,
 - Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes qui en sont dotées,
 - Mise à disposition dans les Communes de l'état d'avancement des études à chacune des phases (diagnostic, PADD, zonage, ..),
 - Réunions publiques avec la population (2 minimum),
 - Publication dans les bulletins municipaux existants,
 - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM et dans chacune des mairies destiné à recueillir les avis, les remarques, les propositions,...de la population.
- 11) Que la collaboration avec les Communes membres de la CCAVM se fera sous la forme :
 - D'une saisie des conseils municipaux pour avis motivé, suivie d'une Conférence intercommunale des Maires et d'une approbation par le Conseil Communautaire pour chacune des phases (PADD, délimitation du zonage et avant l'arrêt du PLU intercommunal),

- D'une Conférence intercommunale des Maires afin de proposer des réponses aux remarques faites durant l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne,
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président du PETR du Grand Avallonnais, Établissement public chargé du SCOT au sens de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- Aux Maires des Communes limitrophes et aux Présidents des EPCI directement intéressés ou voisins (*réf. : liste en annexe à la délibération*),
- A l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Morvan,
- A l'institut national de l'origine et de la qualité.

Monsieur Didier IDES précise :

- ✓ Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- ✓ Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département.
- ✓ Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et compte tenu des considérants susvisés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (39 voix pour, 4 bulletins blancs et 23 voix contre), DÉCIDE :

- 1) De prescrire l'établissement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- 2) De le tenir à la disposition du public, le porter à la connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les organismes identifiés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU intercommunal lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'État à l'élaboration du PLU intercommunal au sens de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLU intercommunal,
- 6) De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 7) De donner l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 8) De charger le Président de solliciter toute subvention susceptible de concourir au financement des études et de la réalisation du PLU intercommunal et de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 9) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU intercommunal seront inscrits au budget primitif en section d'investissement,

- 10) Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme de :
- Publications dans les journaux locaux,
 - Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes qui en sont dotées,
 - Mise à disposition dans les Communes de l'état d'avancement des études à chacune des phases (diagnostic, PADD, zonage, ...),
 - Réunions publiques avec la population (2 minimum),
 - Publication dans les bulletins municipaux existants,
 - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM et dans chacune des mairies destiné à recueillir les avis, les remarques, les propositions,...de la population.
- 11) Que la collaboration avec les Communes membres de la CCAVM se fera sous la forme :
- D'une saisie des conseils municipaux pour avis motivé, suivie d'une Conférence intercommunale des Maires et d'une approbation par le Conseil Communautaire pour chacune des phases (PADD, délimitation du zonage et avant l'arrêt du PLU intercommunal),
 - D'une Conférence intercommunale des Maires afin de proposer des réponses aux remarques faites durant l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne,
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président du PETR du Grand Avallonnais, Établissement public chargé du SCOT au sens de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- Aux Maires des Communes limitrophes et aux Présidents des EPCI directement intéressés ou voisins (réf. : liste annexée à la délibération),
- A l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Morvan,
- A l'institut national de l'origine et de la qualité.

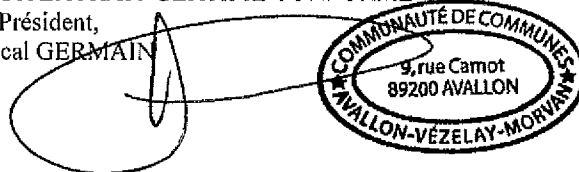
Étant précisé :

- Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département,
- Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2015

Pour copie conforme

- Le 16/12/2015

Pascal GERMAIN, PRÉSIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN

Prescription
Plan local d'urbanisme intercommunal

Les Communautés de Communes et les Communes limitrophes

- La Communauté de Communes entre CURE et YONNE et les communes : ARCY-SUR-CURE, BOIS D'ARCY ET MAILLY-LA-VILLE.
- La Communauté de Communes du SEREIN et les Communes : ANGELY, JOUX-LA-VILLE, PRECY-LE-SEC, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINTE-COLOMBE, SAUVIGNY-LE-BEUREAL ET SCEAUX.
- La Communauté de Communes du SINÉMURIEN et la Commune : VIEUX-CHATEAU.
- Communauté de Communes de SAULIEU et les Communes : ROUVRAY, SAINT-ANDEUX, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON ET SINCEY-LES-ROUVRAY.
- Communauté de Communes des GRANDS LACS du MORVAN et la Commune : SAINT-AGNAN.
- Communauté de Communes Les PORTES du MORVAN et les Communes : BAZOCHES, DUN-LES-PLACES, MARIGNY-L'EGLISE, SAINT-ANDRE-EN-MORVAN ET SAINT-MARTIN DU PUY.
- Communauté de Communes La FLEUR du NIVERNAIS et les Communes : LA MAISON-DIEU, NUARS ET SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.
- Communauté de Communes des VAUX d'YONNE et les Communes : ARMES, BREVES, CLAMECY ET DORNECY.
- Communauté de Communes FORTERRE VAL d'YONNE et les Communes : CRAIN, LUCY-SUR-YONNE, MERRY-SUR-YONNE ET POUSSEAUX.